Quatre-vingt-huitième année. — N° 94. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 20 Avril 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

ATTACHES D'ADMINISTRATION CENTRALE

La Direction des Journaux officiels a réuni, dans une brochure spéciale portant le **n° 1061**, les textes législatifs et réglementaires fixant le **statut particulier des attachés d'administration centrale** ainsi qu'une importante instruction relative à la **constitution initiale des nouveaux corps.**

Cette brochure est mise en vente ou expédiée franco au prix de **50 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant réintégration, détachement, mise en congé de longue durée et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 3823).

Education surveillée (p. 3823).

Greffiers (p. 3823).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 3823).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 16 avril 1956 relatif à des régies d'avances (p. 3823).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 3824).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 19 avril 1956 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses et rectificatif (p. 3824).

Arrêtés portant détachements, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration préfectorale (p. 3824).

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 3824).

Personnel du cadre des préfectures (p. 3824).

Sûreté nationale (p. 3824).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 avril 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 3825).

Décrets portant nominations et promotions dans les cadres d'officiers (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 3825).

Arrêtés du 9 avril 1956 relatifs à des régies d'avances et de recettes (p. 3825).

Arrêtés du 16 avril 1956 portant affectations provisoire et définitive au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un baraquement édifié à Vimoutiers (Orne) et d'un immeuble situé à la Tronche (Isère) (p. 3826).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, nominations et réintégrations :

Armée de terre (active) (p. 3826).

Constructions et armes navales (p. 3827).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 3827).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 3828).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1955/2/B) (rectificatif) (p. 3828).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 18 avril 1956 portant collation de l'honorariat à un ancien premier président de la cour des comptes (p. 3829).

Arrêté du 17 avril 1956 portant assainissement du marché du rhum (p. 3829).

Arrêtés portant détachements:
Administration centrale des finances (p. 3829).
Administration centrale des affaires économiques (p. 3829).
Services extérieurs du Trésor (p. 3829).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 10 avril 1956 relatif à la prise d'effet du mandat des représentants du personnel d'une commission administrative paritaire (marine marchande) (p. 3829).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 3829).

Industrie et commerce.

Arrêté du 20 février 1956 agréant des explosifs pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3830).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3830).

Agriculture.

Arrêté du 14 avril 1956 fixant les coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles (p. 3830).

Arrêté du 17 avril 1956 déterminant les conditions d'importation du contingent exceptionnel des bulbes, oignons, tubercules, racines bulbéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif à admettre à l'importation au droit de douane de 10 p. 100 (p. 3831).

Arrêtés portant promotion, affectation, détachements, réintégration, reclassement, mise en disponibilité et admission à la retraite.
Administration centrale (p. 3831).
Eaux et forêts (p. 3831).
Génie rural (p. 3831).
Protection des végétaux (p. 3832).
Répression des fraudes (p. 3832).
Services agricoles (p. 3832).
Service des haras (p. 3832).
Services vétérinaires (p. 3832).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 3832).

Tableau d'avancement (administration centrale et services extérieurs) (p. 3832).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 3832).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-348 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit (rectificatif) (p. 3832).

Arrêté du 25 janvier 1956 portant affectation provisoire au ministère d'un terrain dépendant du domaine de Champfleury, sis commune de Suilly-la-Tour (p. 3833).

Arrêté du 3 février 1956 portant affectation provisoire au centre national de la recherche scientifique d'un terrain domanial situé à Bagneux (Seine) (p. 3833).

Arrêté du 6 avril 1956 portant transformation de la section technique du collège moderne de garçons de Dole en collège technique (p. 3833).

Arrêtés du 10 avril 1956 instituant des régies d'avances (p. 3833).

Arrêté fixant le règlement intérieur du Conservatoire national de musique (rectificatif) (p. 3833).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur auprès de la commission consultative des marchés (p. 3833).

Arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires pour le personnel titulaire des laboratoires et services du centre national de la recherche scientifique (p. 3833).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés des 14 et 16 avril 1956 approuvant les modifications au règlement intérieur de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 3834).

Arrêtés du 16 avril 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 3834).

Arrêté portant promotion et nomination (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 3834).

Santé publique et population.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et inspection de la santé) (p. 3834).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 10 mars 1956 instituant des commissions administratives paritaires centrales compétentes à l'égard des personnels des offices départementaux (p. 3834).

Arrêté portant désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article R. 270 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (p. 3835).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 3835).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation et validation d'un député. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3836).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3839).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunion de commission du jeudi 19 avril 1956 (p. 3839).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3840).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 3840).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays (p. 3840).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (p. 3840).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne et des territoires espagnols d'outre-mer (p. 3840).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) et de leurs territoires d'outre-mer (libération des échanges) (p. 3841).

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 3842).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal et des possessions portugaises (p. 3842).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'U. R. S. S. (p. 3843).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne (additif) (p. 3843).

Situation de la Banque de France (p. 3844).

Situations de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (janvier et février 1956) (p. 3845).

Annonces (p. 3846).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 39 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 avril 1956. — Questions écrites (p. 1393).

N° 20 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 avril 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 575).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 19

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 avril 1956 (p. 381).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 avril 1956, M. Clozel (Gaston), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, détaché à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, est réintégré dans son cadre d'origine à compter de la date de son détachement au ministère de la France d'outre-mer.

M. Clozel (Gaston), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché pour une période de trois ans, pour servir en Afrique occidentale française, en qualité de régisseur de prison, à compter de la veille de son embarquement.

Education surveillée.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Attuel (René), adjoint d'économat de 1re classe (4e échelon) au centre d'observation de Marseille, est placé en position de détachement à compter du 1er mai 1955, pour une durée de cinq ans, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'économe (3e classe) au service de la jeunesse et des sports dépendant de la direction de l'instruction publique à Rabat (Maroc).

Greffiers.

Par arrêté du 13 avril 1956, M. Tondut (Elie), greffier de classe principale, 4e échelon, au tribunal de première instance de Montpellier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 juin 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, un congé de longue durée de six mois à plein traitement est accordé, à compter du 8 février 1956, à M. Heulot, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Nice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Administration centrale.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 3 avril 1956, M. Fernand Babault, huissier de cabinet à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, sur sa demande, est admis à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite, à compter du 1er mai 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Régies d'avances.

Le ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés),

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 en date du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu la loi n° 55-320 en date du 28 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956 et l'arrêté subséquent portant répartition des crédits reconduits, n° 64 du 25 janvier 1956;

Vu le décret n° 51-155 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français en Indochine de régies d'avances pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 130 en date du 21 mai 1951 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, portant création de régies d'avances auprès de divers services et établissements relevant du commissariat général de France en Indochine et les arrêtés rectificatifs subséquents n° 255 du 2 août 1951, n° 99 du 21 mars 1955 et n° 643 du 26 décembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 21 mai 1951 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, portant création de régies d'avances auprès de divers services et établissements relevant du commissariat général de France en Indochine et les arrêtés rectificatifs subséquents du 2 août 1951, du 21 mars 1955 et du 26 décembre 1955 sont abrogés.

Art. 2. — Il est institué auprès de chacun des services et établissements ci-après désignés, relevant de la représentation française au Viet-Nam, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement et des dépenses de matériel urgentes dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture ou mémoire et imputables au budget de l'Etat:

1° Chancellerie du haut commissariat de la République française au Viet-Nam à Saïgon;
2° Délégation de France à Hué;
3° Délégation de France à Nhatrang;
4° Délégation de France à Tourane;
5° Délégation générale de France au Sud-Viet-Nam à Saïgon;
6° Direction des dommages de guerre à Saïgon;
7° Service intérieur du haut commissariat de la République française à Dalat.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances sont nommés par arrêtés du haut commissaire de la République française au Viet-Nam sur la proposition du chef de service ou du directeur de l'établissement intéressé après avis du payeur général de France en Indochine.

Art. 4. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs ainsi que le délai dans lequel les justifications des payements effectués par leurs soins doivent être produites sont fixés comme suit:

SERVICE OU ÉTABLISSEMENT	MONTANT maximum de l'avance.	DÉLAI de production des justifications.
	Francs.	
1 Chancellerie du haut commissariat de la République française au Viet-Nam à Saïgon	100.000	30 jours.
2 Délégation de France à Hué	85.000	45 jours.
3 Délégation de France à Nhatrang	50.000	45 jours.
4 Délégation de France à Tourane	50.000	45 jours.
5 Délégation générale de France au Sud-Viet-Nam à Saïgon	2.000.000	30 jours.
6 Direction des dommages de guerre à Saïgon	70.000	30 jours.
7 Service intérieur du haut commissariat de la République française à Dalat	25.000	45 jours.

Art. 5. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le chef du service des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), le haut commissaire de la République française au Viet-Nam et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1956.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Paulette Priem, sténodactylographe de chancellerie, 3e échelon, à l'ambassade de France en Italie, est placée en position de service détaché à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en qualité de sténo dactylographe, 3e échelon, à compter du 1er février 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction et vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-443 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues:

Amazones de Paris et *Pour Tendres Secrets*, éditées par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e);

Convoitise, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1956: page 3567, 1re colonne, au lieu de: « Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 1er », lire: « Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 14 ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Paganon (Pierre), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission contractuel de la protection civile pour le département de l'Indre.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 7 janvier 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Rossi (André), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 9 juin 1955.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 10 avril 1956, l'arrêté du 19 septembre 1955 portant acceptation de la démission de M. Jean Laffont, administrateur des services civils d'Algérie de 3e classe, est rapporté.

Par arrêté du 10 avril 1956, M. Jean Laffont, administrateur des services civils d'Algérie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application de l'article 11 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Bugnon (Jacques), attaché de 3e classe, 5e échelon, à la préfecture des Basses-Pyrénées, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1956, auprès de la commune d'Anglet (Basses-Pyrénées) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Theet (Robert), attaché de préfecture de 1re classe, 2e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er août 1954 pour exercer les fonctions de régisseur des bâtiments départementaux auprès du département du Calvados, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Bourreau (Yvonne), commis de 5e échelon à la préfecture de Loir-et-Cher, nommée après concours secrétaire administratif de préfecture stagiaire, est placée en position de service détaché, à compter du 2 décembre 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Laporte (Albert), commis de 5e échelon à la préfecture des Côtes-du-Nord, nommé après concours secrétaire administratif de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 28 novembre 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Lascoux (Camille), commis de 4e échelon à la préfecture de la Manche, nommé après concours secrétaire administratif de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 28 novembre 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Matignon (Vivian), commis de 3e échelon à la préfecture de Seine-et-Marne, nommé après concours secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Marne, est placé en position de service détaché, à compter du 15 juillet 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Léon Delcroix, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er juillet 1950 pour exercer les fonctions de rédacteur auprès de l'office départemental d'habitations à loyer modéré du Nord, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Varnier (James), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture de la Moselle, nommé après concours attaché de préfecture stagiaire, et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie (préfecture de Bône), est placé en position de service détaché, à compter du 30 septembre 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir dans son nouvel emploi.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Gavoury (Roger), commissaire principal de la sûreté nationale de 4e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc) en la même qualité, pour une période d'un an, à compter du 10 février 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Kuhn (Charles), commissaire principal de la sûreté nationale de 4e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc) en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 11 février 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Lemetayer (Marcel), commissaire principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc) en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Fety (Guy), commissaire de la sûreté nationale de 8e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc), en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 11 février 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, le détachement du sous-brigadier Silvain (Fernand), de la sûreté nationale d'Indre-et-Loire, auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 30 octobre 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 avril 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 avril 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, est décoré de la médaille militaire (Décrets n° 50-664 du 14 juin 1950, n° 51-760 du 14 juin 1951 et n° 54-640 du 10 juin 1954):

Gehant (Ernest-Jules). Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elle annule les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret portant promotion et nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1956:

Page 3352, 2e colonne, Troupes coloniales, Infanterie, au grade de colonel (pour prendre rang du 1er avril 1956), les lieutenants-colonels, au lieu de: « M. Rivière (François-Albert-Marie-Sextius), organisation », lire: « M. Rivière (Louis-Georges-Marie), organisation ».

Page 3353, 2e colonne, Artillerie, après: « Au grade de lieutenant-colonel », ajouter: « (Pour prendre rang du 1er avril 1956) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1956: Transmissions, 3e région militaire, subdivision de Caen, page 2740, 1re colonne, au lieu de: « Lepennetier (Henri-Célestin), 1er octobre 1955 », lire: « Lepennetier (Henri-Célestin), 1er avril 1955 »; 6e région militaire, subdivision de Châlons-sur-Marne, 2e colonne, au lieu de: « Cluzeland (Henri-Léon-Emile), 18 novembre 1955 », lire: « Cluzelaud (Henri-Léon-Emile), 18 novembre 1955 ».

Décrets portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1956: page 2974, Troupes coloniales, au grade de sous-lieutenant de réserve, à compter du 1er janvier 1956, l'aspirant de réserve dont le nom suit, Infanterie, au lieu de: « M. Le Monnier (Bernard-Jean), 16e R. I. C. », lire: « M. Le Monnyer (Bernard-Jean), 16e R. I. C. » (le reste sans changement.

Régies d'avances et de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une régie de recettes est instituée auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement:

Des frais de transport dus par le personnel qui utilise le car automobile desservant l'établissement;

Des communications téléphoniques privées;

De l'outillage égaré par les ouvriers de l'établissement;

De la consommation d'eau et de courant électrique par le personnel logé au centre d'apprentissage de la Tresne.

Art. 2. — Les versements sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France. Le régisseur délivre pour les encaissements qu'il effectue des quittances extraites d'un registre à souche numérotée qui lui est remis par le trésorier-payeur général de la Gironde.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et en fin d'année le 31 décembre, de verser à la caisse du trésorier-payeur général de la Gironde les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au trésorier-payeur général de la Gironde par le régisseur au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception; les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ce comptable supérieur.

Celui-ci porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versements au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec le trésorier-payeur général de la Gironde à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit dans ce but un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins. Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte « Dépenses militaires des ministères à annuler par suite de reversement de fonds ».

Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.

Art. 5. — Le titulaire de la régie de recettes est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il est soumis aux vérifications sur place du trésorier-payeur général de la Gironde.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,

ARNOULD.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:

Le chef de cabinet,

ALPHONSE DUTOUQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une régie de recettes est instituée auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement:

Des cessions et prestations consenties par le centre médical de cet établissement;

Des communications téléphoniques privées;

De l'outillage égaré par les ouvriers de l'établissement.

Art. 2. — Les versements sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France. Le régisseur délivre pour les encaissements qu'il effectue des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par le trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme.

Art. 3 — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F, et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois, et en fin d'année le 31 décembre, de verser à la caisse du trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme par le régisseur au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception; les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ce comptable supérieur.

Celui-ci porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordre de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec le trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit dans ce but un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins. Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette aux comptes:

« Produits divers » à la ligne de recettes budgétaires « Recettes accidentelles à différents titres », en ce qui concerne les recettes provenant des cessions et prestations consenties par le centre médical;

« Dépenses militaires des ministères à annuler par suite de reversement de fonds », en ce qui concerne les autres recettes.

Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.

Art. 5. — Le titulaire de la régie de recettes est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il est soumis aux vérifications sur place du trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,

ARNOULD.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:

Le chef de cabinet,

ALPHONSE DUTOUQUET.

Par arrêté en date du 9 avril 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1955 portant création de régies d'avances auprès des établissements et services de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, modifié par les arrêtés des 29 octobre 1955, 1er décembre 1955, 17 janvier 1955 et 22 février 1955, sont à nouveau modifiées comme suit:

Circonscription aéronautique régionale de Toulouse..	12.000.000 F.
Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand	23.000.000
Atelier industriel de l'aéronautique de Blida.....	30.000.000
Direction technique régionale de l'aéronautique à Alger.....	900.000

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 9 avril 1956, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 30 juin 1952 sont à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/701 à Salon-de-Provence... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 4.450.000 F :

« 3.800.000 F, dépenses de personnel;

« 650.000 F, dépenses de matériel. »

Par arrêté du 9 avril 1956, l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du magasin d'habillement de Rueil-Malmaison et transférant celle-ci à Mignères-Gondreville (Loiret), modifié par l'arrêté du 2 décembre 1952, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.150.000 F répartis comme suit:

« 1 million de francs, dépenses de personnel;

« 150.000 F, dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Affectation provisoire au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un baraquement édifié à Vimoutiers.

Par arrêté du 16 avril 1956, est affecté à titre provisoire au ministère de la défense nationale et des forces armées, direction centrale du génie, en vue de son utilisation comme garage et bûcher par la brigade de gendarmerie de Vimoutiers (Orne), le baraquement MX-4009, d'une superficie de 106 mètres carrés, édifié en ladite ville, au lieudit la Cour-des-Tuileries, tel au surplus que ce bâtiment est figuré en teinte rose sur le plan au 1/200 qui demeurera annexé audit arrêté.

Affectation définitive au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un immeuble situé à la Tronche (Isère).

Par arrêté du 16 avril 1956, est affectée définitivement au ministère de la défense nationale et des forces armées, pour les besoins d'une unité de gendarmerie, la propriété dite Villa Marguerite, d'une contenance totale de 2.160 mètres carrés, située 20, rue Sylvian-Cottin, à la Tronche (Isère), et qui dépendait précédemment du patrimoine de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, telle que cette propriété est figurée en rouge sur le plan annexé audit arrêté.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 9 avril 1956:

M. le lieutenant-colonel des affaires militaires musulmanes Revelliez (Jean-Jules-Léon), placé hors cadres, en mission, au titre du département des affaires étrangères, à la disposition du haut commissaire de France en Tunisie pour le centre d'études et d'organisation, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er décembre 1955.

M. le médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales Laviron (Paul), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères pour servir en Iran à l'organisation mondiale de la santé, est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1956.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du département des affaires étrangères, à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, sont réintégrés dans les cadres à compter du 1er janvier 1956:

M. le lieutenant-colonel d'infanterie, servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955, Si Ahmed ben Madani ben Haïoun.

M. le chef de bataillon d'infanterie, servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955, Si Hammed ben Abdallah Snoussi.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du département des affaires étrangères, à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc pour le service des affaires indigènes, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er décembre 1955.)

M. le capitaine d'infanterie Georges (Paul-Louis).

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. le chef de bataillon d'infanterie Winckel (Pierre-Paul-Jean).
M. le capitaine d'infanterie Anglada (Georges-Emile).
M. le capitaine d'infanterie Miquel (Robert-Louis-Roger).
M. le capitaine d'infanterie Renevier (Albert-Louis-Marie-Christian).
M. le capitaine de l'A. B. C. Bizot-Espiard (Jean-Marcel-Marie).

(A compter du 1er mars 1956.)

M. le chef de bataillon d'infanterie Quaix (Joseph-Henri-Louis).
M. le capitaine d'I. C. Jolle (Georges-Jean), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie au titre des affaires algériennes (annexes de communes mixtes), est réintégré dans les cadres à compter du 1er décembre 1955.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 avril 1956, sont avancés d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux:

a) Les secrétaires administratifs de 1re classe:

MM. Rustuel (Henri), 4e échelon (18 avril 1956).
Beyer (Gustave) (9 juin 1956), Pennec (Pierre), 2e échelon (21 avril 1956), Grall (François), 2e échelon (21 avril 1956).

b) Les secrétaires administratifs de 2e classe:

MM. Gourvil (Paul), 5e échelon (2 juin 1956).
Brenguier (Jean), 5e échelon (5 juin 1956).
Lacoux (Lucien), 4e échelon (17 avril 1956).
Cipriani (Thomé), 1e échelon (10 mai 1956).
Crépin (Charles), 4e échelon (12 juin 1956).
Bulay (Yves), 3e échelon (4 mai 1956).

Sont avancés à la 1re classe d'agent administratif des directions de travaux, à compter du 18 juin 1956, les agents administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

MM. Pelassy (Louis), Ferrec (Louis).

M. le secrétaire administratif de 1re classe Bosvy (Raymond), 3e échelon, bénéficiaire de 31 mois 8 jours de bonifications (décision n° 7886 CAN/P du 20 février 1956), est avancé au 2e échelon, à compter du 3 avril 1952.
Reliquat d'ancienneté: 7 mois 8 jours.
Majorations d'ancienneté (loi n° 52-843 du 19 juillet 1952): 4 mois 27 jours.
Au total: 12 mois 5 jours.
Au 3e échelon, à compter du 28 mars 1953.
Au 1e échelon, à compter du 28 mars 1955.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à un rappel de traitement.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision en date du 10 avril 1956, sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1956, pour la 3e classe:

I. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

L'infirmière de 1re catégorie Donop (Arlette-Marie-Claire).

II. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

L'interprète de 1re catégorie Carson, épouse Vincent (Christine).
Le chef de station radio-électrique de 1re catégorie Prudhomme (Andrée-Alberte-Lucienne).

Par décision du 10 avril 1956, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1956 pour les catégories ci-après:

I. — POUR LA PREMIERE CATEGORIE

Les spécialistes de la 2e catégorie:

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Labit (Marie-Antoinette), née le 5 octobre 1911.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Magnan, veuve Bernard (Suzanne-Madeleine), née le 2 février 1916.
2 Bes (Yvonne-Marguerite), née le 26 octobre 1920.
3 Elisseiche (Jeanne), née le 12 février 1925 (T. E.).
4 Guareski (Yvonne-Marie), née le 1er avril 1914.

Exploitation des transmissions.

1 Dietsch, veuve Duhoux (Marie-Louise), née le 3 septembre 1907.
2 Ratto, épouse Argouze (Yvette), née le 24 avril 1921 (T. E.).
3 Azulay, épouse Merigeau (Louise-Sarah), née le 27 juin 1924.
4 Galan, épouse Allias (Marcelle), née le 7 novembre 1925.

II. — POUR LA DEUXIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la 3e catégorie:

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Gradeler (Marie-Alberte), née le 24 novembre 1920.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Guerin (Denise), née le 8 mai 1919.
2 Tilly, épouse Gentil (Yvonne), née le 28 janvier 1915.
3 Disdier (Madeleine-Fernande), née le 28 novembre 1917.
4 Lablaude, épouse Sallan (Léone-Gabrielle), née le 4 mars 1909.
5 Robert, épouse Noël (Marcelle-Eugénie), née le 15 mai 1923.
6 Leroux (Mireille-Berthe), née le 17 juin 1917.
7 Jondeau (Renée-Amélie), née le 6 septembre 1919.
8 Chiron (Lucienne-Augustine), née le 15 décembre 1915 (T. E.).

Exploitation des transmissions.

1 Richard, épouse Porterat (Jeanne-Louise), née le 5 août 1926.
2 Hamon (Renée), née le 1er juillet 1908.

III. — POUR LA TROISIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la quatrième catégorie:

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Leterrier (Monique-Julia), née le 3 août 1923.

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Pollot, épouse Lagneau (Gabrielle-Marie), née le 10 mai 1926.
2 Martin (Reine-Louise), née le 25 avril 1927.
3 Bordron, épouse Desille (Marguerite-Raymonde), née le 6 juillet 1928.
4 Heme, épouse Novert (Odette-Renée), née le 25 janvier 1929.
5 Jault, épouse André (Monique), née le 4 février 1929.
6 Gschickt, épouse Frey (Jacqueline), née le 25 juillet 1929.
7 Le Clouérec, épouse Delenle (Marcelle), née le 18 septembre 1909.
8 Pelletier, épouse Bihl (Suzanne-Marcelle), née le 27 mai 1918.
9 Dufournet (Jeanne-Cécile), née le 20 décembre 1924.
10 Durat (Jeanne), née le 14 octobre 1929.

Exploitation des transmissions.

1 Terrier, épouse Lombard (Annie), née le 13 juillet 1924.
2 Roudil, veuve Poizat (Juliette), née le 5 septembre 1912.

IV. — POUR LA QUATRIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la cinquième catégorie:

A. — CADRE DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1 Paquereau, épouse Nutini (Thérèse-Angèle), née le 5 mai 1927.
2 De Pillot de Coligny (Christiane-Marie), née le 16 mai 1923 (T. E.).

B. — CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1 Parent (Marie-Yvonne), née le 12 février 1926.
2 Leclerc (Solange-Paulette), née le 2 décembre 1930.
3 Desjardins, épouse Daudier (Josiane), née le 11 décembre 1931.
4 Cetrullo (Odette-Marie), née le 6 mai 1924.
5 Lapeyre, épouse Gathuingt (Marie-Louise), née le 10 février 1913.
6 Laubiere, épouse Cottenot (Huguette-Charlotte), née le 4 décembre 1928.
7 Matha (Huguette-Charlotte), née le 4 décembre 1928.
8 Cochet, épouse Lecordier (Juliette-Madeleine), née le 25 octobre 1928.
9 Guegan, épouse Davous (Helyette-Alice), née le 14 décembre 1928.
10 Virgile, épouse Carre (Josette-Nicole), née le 13 juin 1931.
11 Miaille, épouse Burdzy (Nicole-Fernande), née le 7 décembre 1931.
12 Meichelbeck, épouse Jouan (Eliane-Jeanne), née le 22 septembre 1927.
13 Rivet, épouse Muller (Lucette), née le 11 octobre 1924.

14 Waterkeyn (Monica-Francisca), née le 29 octobre 1910 (T. E.).
15 Sarnoux (Raymonde-Marie), née le 19 septembre 1918.
16 Bardy (Josette-Antoinette), née le 18 mars 1924.
17 Léger (Nicole), née le 7 mai 1927.
18 Lesquelen (Denise-Yvonne), née le 13 juin 1925.
19 Daydie, épouse Clavier (Janine-Marie), née le 23 mars 1928 (T. E.).
20 Bouron, épouse Guerrier (Berthe-Augustine), née le 6 janvier 1932 (T. E.).

Exploitation des transmissions.

1 Koujawa, épouse Bartoli (Marie-Stanislas), née le 9 février 1926.
2 Paquet, épouse Cheve (Odette-Jeannine), née le 27 mars 1928.
3 Sebaoun (Céline), née le 22 novembre 1915.
4 Bertin (Denise), née le 16 juillet 1913.
5 Bennac (Renée-Claire), née le 15 octobre 1922.
6 Prault, épouse Pellegrin (Marie-Louise), née le 17 janvier 1926.
7 Dumolard (Cécile-Joséphine), née le 8 juillet 1926.
8 Delignieres (Yvette-Marie), née le 7 avril 1927.
9 Meynard, épouse Joseph (Marcelle), née le 25 janvier 1931.
10 Benson (Pierrette-Etiennette), née le 28 janvier 1926.
11 Rigaud, épouse Gautier (Jacqueline-Georgette), née le 10 mai 1922.

Par décision du 10 avril 1956, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1956 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées:

(A compter du 1er mars 1956.)

I. — A LA PREMIERE CATEGORIE

Les spécialistes de la deuxième catégorie:

A. — Cadre du service de santé de l'air

Labit (Marie-Antoinette).

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

Magnan, veuve Bernard (Suzanne-Madeleine).

Exploitation des transmissions.

Dietsch, veuve Duhoux (Marie-Louise).

II. — A LA DEUXIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la 3e catégorie:

A. — Cadre du service de santé de l'air

1er tour (choix). Gradeler (Marie-Alberte).

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Guerin (Denise).
2e tour (choix). Tilly, épouse Gentil (Yvonne).
3e tour (ancienneté). Dumas (Paulette), née le 28 août 1918.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Richard, épouse Porterat (Jeanne-Louise).

III. — A LA TROISIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la 4e catégorie:

A. — Cadre du service de santé de l'air

1er tour (choix). Leterrier (Monique-Julia).
2e tour (ancienneté). Basset, épouse Guarinos (Marcelle-Yvonne), née le 10 février 1919.

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Pollot, épouse Lagneau (Gabrielle-Marie).
2e tour (ancienneté). Gourmen, épouse Druge (Marie-Madeleine), née le 29 décembre 1927.
1er tour (choix). Martin (Reine-Louise).
2e tour (ancienneté). Genest (Edmonde), née le 21 novembre 1925.
1er tour (choix). Bordron, épouse Desille (Marguerite-Raymonde).
2e tour (ancienneté). Sabatier, épouse Imbert (Madeleine), née le 27 octobre 1919.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Terrier, épouse Lombard (Annie).
2e tour (ancienneté). Gouverneur (Bernadette-Fernande), née le 22 octobre 1922.

IV. — A LA QUATRIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la 5e catégorie:

A. — Cadre du service de santé de l'air

1er tour (choix). Paquereau, épouse Nutini (Thérèse-Angèle).
2e tour (ancienneté). De Pillot de Coligny (Christiane-Marie), née le 16 mai 1923 (1).
3e tour (ancienneté). Jean-François (Nelly), née le 13 avril 1919.

B. — Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Parent (Marie-Yvonne).
2e tour (ancienneté). Poquet, épouse Boucard (Odette-Gabrielle), née le 3 avril 1932.
3e tour (ancienneté). Jorda (Joséphine-Antoinette), née le 17 janvier 1922.
1er tour (choix). Leclerc (Solange-Paulette).
2e tour (ancienneté). Beraud, épouse Cotta (Marie-Jeanne), née le 16 décembre 1912.
3e tour (ancienneté). Paincourt, veuve Gillet (Fernande), née le 27 octobre 1913.
1er tour (choix). Desjardins, épouse Daudier (Josiane).
2e tour (ancienneté). Reich, épouse Lotti (Elisabeth-Marie), née le 28 novembre 1918.
3e tour (ancienneté). Cappelmans (Marie-Elise), née le 2 janvier 1919.
1er tour (choix). Cetrullo (Odette-Marie).
2e tour (ancienneté). Hummer, veuve Drummond (Yvette-Henriette), née le 6 juillet 1919.
3e tour (ancienneté). Chedotal, épouse Freour (Solange), née le 6 juillet 1921.
1er tour (choix). Lapeyre, épouse Galhuingt (Yvonne-Marie).
2e tour (ancienneté). Desix (Jeannine-Pauline), née le 15 juillet 1922.
3e tour (ancienneté). Pavard (Huguette-Marie), née le 8 août 1922.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Koujawa, épouse Bartoli (Marie-Stanislas).
2e tour (ancienneté). Vadrot, épouse Bouge (Huguette), née le 1er septembre 1930.
3e tour (ancienneté). Bohly (Liliane-Paulette), née le 8 janvier 1915.
1er tour (choix). Paquet, épouse Cheve (Odette-Jeannine).
2e tour (ancienneté). Bertin (Denise-Marie), née le 16 juin 1913 (1).
3e tour (ancienneté). Bennac (Renée-Claire), née le 15 octobre 1922 (1).
1er tour (choix). Sebaoun (Céline).
2e tour (ancienneté). Doumenjou, épouse Heiz (Gilberte-Line), née le 28 mars 1924.
3e tour (ancienneté). Cogordan (Suzanne-Marcelle), née le 12 juillet 1924.

(1) Inscrite au tableau d'avancement.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 9 avril 1956, M. le capitaine Vassieux (Marcel-Auguste) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/701 à Salon-de-Provence.

Par arrêté du 9 avril 1956, M. Blanche (René), secrétaire administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Par arrêté du 9 avril 1956, M. Fromentiere (Alexandre), secrétaire administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux (Gironde).

Nomination au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1955/2/B).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1956: page 3154, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Raynaud (Jean-Louis) », lire: « Reynaud (Jean-Louis) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 18 avril 1956 portant collation de l'honorariat à un ancien premier président de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 25 septembre 1952 portant admission à la retraite du premier président de la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brin (Pierre-Marie), ancien premier président de la cour des comptes, est nommé premier président honoraire de la cour des comptes.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 36 de la loi du 31 décembre 1950 portant blocage des arrêtés du contingent de rhum et soumettant ces arriérés au régime de déblocage et d'échelonnement fixé par le décret du 16 juin 1949;

Vu le décret du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — A titre dérogatoire, les producteurs de rhum de la Guyane sont autorisés à expédier les rhums du contingent 1948.

Art. 2. — Seuls pourront bénéficier de cette mesure exceptionnelle, destinée à faciliter la reconversion de leur activité, les producteurs détenant des stocks excédentaires à la date du 1er janvier 1956 qui auront souscrit, auprès du préfet de la Guyane, une déclaration par laquelle ils s'engagent à adapter, avant le 30 juin 1958, leur production aux conditions réglementaires du contingent.

Art. 3. — Le préfet de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1956.

JEAN MASSON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Hermann (Maurice), opérateur mécanographe de 9e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1955.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Schmitt (Albert), mle 7935, agent de service de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est maintenu pendant une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, dans la position de service détaché auprès du service de presse et publicité, en qualité d'agent contractuel.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Besson (Jean), administrateur civil de 3e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, en vue d'être affecté à la résidence générale de France au Maroc.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Malbecq (Odyle), sténodactylographe au 2e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée, pour une durée de cinq ans, en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour y exercer les fonctions de son grade.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Melinge (Antoinette), adjoint administratif au 11e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée, pour une durée de cinq ans, en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour y exercer les fonctions de son grade.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1956.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Pottier (André), contrôleur principal du Trésor de 1er échelon, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Poisson (Raymond), contrôleur du Trésor de 4e échelon, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, pour exercer les fonctions de rédacteur au centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret).

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Germie (Germain), percepteur de 1re classe, 1er échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires économiques et financières (service de gestion des péréquations de prix de produits et denrées alimentaires), a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Flageul, agent principal de recouvrement du Trésor de 1er échelon, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955, pour exercer les fonctions de secrétaire de la mairie de Plouezec (Côtes-du-Nord).

Par arrêté en date du 16 avril 1956, les agents des services du Trésor dont les noms suivent sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter des dates ci-après indiquées, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française:

(A compter du 16 février 1954.)

M. Barberia (Louis), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon.

(A compter du 21 septembre 1955.)

M. Monge (Pierre), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle (2e échelon).

(A compter du 24 février 1955.)

Mme Sarrazin (Marie-Thérèse), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Veyssière (Pierre), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Gezolme (Charles), employé de bureau du Trésor de 5e échelon, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 août 1955, auprès de l'office public d'habitations à loyer modéré d'Angers (Maine-et-Loire).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Commissions administratives paritaires.

Par arrêté du 10 avril 1956, le mandat des premiers représentants du personnel à la commission administrative paritaire n° 1 *bis*, créée par l'arrêté interministériel du 16 mars 1956, prendra effet à compter du 1er octobre 1954, date d'application du statut particulier des attachés et des rédacteurs de la marine marchande.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Deschamps (Pierre), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, 4e échelon, est maintenu en position de détachement pour un an, à compter du 1er janvier 1956, auprès du chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens, en qualité de chef de centre national.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 avril 1956, les fonctionnaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, précédemment détachés au service des travaux publics de Tunisie, sont maintenus dans la même position auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions de leur grade en Tunisie:

MM.

Petigny (Bernard), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 1re classe, période du 1er mars 1956 au 28 février 1957.

Fropo (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, période du 1er janvier 1956 au 30 juin 1956.

Lojean (Félix), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Guilleminot (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Harson (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Bascou (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Caylus (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Brunet (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Fragassi (François), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, période du 5 février 1956 au 4 février 1961.

Brochery (Léon), adjoint technique des ponts et chaussées de 4e échelon, période du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956.

Orazi (Jean), adjoint technique principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1960.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Bardou (René), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 7e échelon, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en vue d'exercer les fonctions d'ingénieur, adjoint au directeur des services départementaux de l'Aveyron, de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Anjourand (Jacques), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e échelon, chargé des fonctions d'inspecteur des transports, attaché à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, est placé en service détaché, pour cinq ans, auprès de la préfecture de la Seine, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire adjoint du comité technique départemental des transports de la Seine.

Cette disposition aura effet du 1er avril 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Schmitt (Armand), employé de bureau des ponts et chaussées de 5e échelon, attaché au service ordinaire du Bas-Rhin, est mis à la disposition du ministère de l'intérieur pour occuper un emploi de commis stagiaire à la préfecture du Bas-Rhin.

L'intéressé est placé dans la position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi d'explosifs dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 20 février 1956:

a) Sont définitivement agréés pour être employés dans les quartiers grisouteux ou poussiéreux, aux conditions fixées respectivement pour les explosifs du premier groupe et du deuxième groupe par l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié:

L'explosif grisouchloruré n° 16;
La grisoudynamite n° 1 allégée,

agréés jusqu'au 31 décembre 1955 par l'arrêté du 21 avril 1954;

b) Est agréé pour être employé dans les quartiers grisouteux ou poussiéreux, aux conditions fixées pour les explosifs du troisième groupe (explosifs-roche) par l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié, l'explosif N n° 41 dont la composition est définie en annexe au présent arrêté;

c) Le paragraphe 1 de l'article 1 *a* de l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié est, en conséquence, modifié à nouveau comme suit:

1° Supprimer les mots « jusqu'au 31 décembre 1955 » après « Explosif grisouchloruré n° 16 » et après « Grisoudynamite chlorurée n° 1 allégée »;

2° Sous la rubrique « troisième groupe: Explosifs-Roche », après Explosif N n° 1 B (grisounaphtalite roche), ajouter: « Explosif N n° 41 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Roquejoffre (Ernest), huissier de cabinet, 7e échelon, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1955, auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (direction des poudres), pour y exercer les fonctions de son grade.

AGRICULTURE

Coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu le décret du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses afférentes au service de l'assurance sociale agricole;

Vu le décret modifié du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles, et spécialement l'article 5 (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des cotisations encaissées au cours de chaque année civile au titre de l'assurance sociale obligatoire agricole est ventilé comme suit:

Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles..... 35 p. 100, dont 0,5 p. 100 pour l'action sanitaire et sociale;

Caisse centrale de secours mutuels agricoles..... 45 — dont 35 p. 100 pour le risque vieillesse, 4 p. 100 pour le risque invalidité, 1 p. 100 pour l'action sanitaire et sociale, 5 p. 100 pour la réserve générale.

Art. 2. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles prélèvera sur la réserve générale, dans la limite des sommes affectées à ladite réserve, en application de l'article 1er:

1° Les fonds nécessaires à la couverture des dépenses mises à sa charge par le décret susvisé du 31 janvier 1949;

2° Les fonds nécessaires à la couverture totale ou partielle des déficits annuels éventuels des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et du compte de réassurance de la caisse centrale de secours mutuels agricoles. Le montant des fonds attribués sera fixé, pour chaque caisse, par décision du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole. Les décisions ainsi intervenues seront exécutoires après approbation du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux cotisations encaissées au cours des années 1956 et suivantes. Toutefois, des arrêtés pris dans la même forme pourront modifier éventuellement pour une année déterminée les coefficients de ventilation des cotisations ci-dessus fixés.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation;
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉODT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conditions d'importation du contingent exceptionnel des bulbes, oignons, tubercules, racines bulbéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif à admettre à l'importation au droit de douane de 10 p. 100.

(N° ex 06-01 A a du tarif des droits de douane d'importation.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code des douanes;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment son article 1er portant fixation du tarif des droits de douane d'importation à compter du 1er janvier 1956;

Vu le tarif des droits de douane d'importation annexé audit décret, modifié par le décret n° 56-382 du 14 avril 1956 portant augmentation du contingent des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (n° ex 06-01 A a) a admettre à l'importation au droit de douane de 10 p. 100 pendant la campagne 1955-1956;

Vu l'arrêté du 12 juin 1951 modifié par l'arrêté du 12 mai 1954 déterminant les conditions d'importation des produits susvisés,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions d'importation du contingent de bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif (n° ex 06-01 A a) au bénéfice du droit de douane de 10 p. 100, fixées par l'arrêté du 12 juin 1951 modifié par l'arrêté du 12 mai 1954 sont applicables au contingent supplémentaire de 7.000 quintaux prévu pour la campagne 1955-1956 par le décret n° 56-382 du 14 avril 1956.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le chef du service de la protection des végétaux et le chef de service des affaires économiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, avec la direction générale des douanes au secrétariat d'Etat au budget, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. André Deheeger-Ozanne, administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, est maintenu en service détaché, à compter du 4 juillet 1955, pour une période de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de consultant à la direction de l'agriculture et de l'alimentation de l'Organisation européenne de coopération économique.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 31 mars et 6 avril 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 3 mai 1956.)

M. Dumas (Marcel), à Bressolles (Allier), maison forestière du Prieuré, district n° 3, inspection de Moulins.

(A compter du 1er juin 1956.)

M. Valentin (Camille), à Badonviller (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Foligny, district n° 27, inspection de Lunéville.

M. Guyon (Charles), à Goux-les-Usiers (Doubs), district n° 28, inspection de Pontarlier.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 3 mai 1956.)

M. Averlant (Louis), à Saint-Michel (Aisne), maison forestière du Quartier, triage n° 4, inspection de Laon.

(A compter du 21 mai 1956.)

M. Girault (Cyrille), à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière de Chantoiseau, triage n° 102, inspection de Fontainebleau.

M. Leccia (Joseph), à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière de Bois-le-Roi, triage n° 93, inspection de Fontainebleau.

(A compter du 1er juin 1956.)

M. Barthot (Roger), à Joinville (Haute-Marne), triage n° 18, inspection de Joinville.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

(A compter du 4 avril 1956.)

M. Barnel (Jean), en congé de longue durée.

Par arrêté du 6 avril 1956, sont réintégrés dans les cadres et mis à la disposition des conservateurs des eaux et forêts ci-après énumérés les agents techniques des eaux et forêts en position de disponibilité dont les noms suivent:

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Compiègne: M. Gaillard (Bernard-Oscar).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Mézières: MM. Abalain (Nicolas-Louis-Marie), Duvat (Firmin-Lucien-Charles), Glace (Maurice), Kutter (Pierre-Jean).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Bar-le-Duc: MM. Agnias (Robert-Henri-Jules), Kessler (René-Joseph), Kootz (Emile), Lassauge (Maurice-Emile), Le Corre (Jean-François), Puyhatier (Ernest-Louis-Emile-Roger), Reeb (René-Henri).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Nancy: MM. Berlin (André-Georges), Busy (Jean-André), Cane (Jean-Henri-Georges), Chevillot (Eugène-Jean), Giudicelli (Jean-Pierre), Mofnon (Maurice).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Troyes: MM. Coulon (Marcel-Paul), Mandeville (Jacques-Auguste), Thévenet (Maurice-François).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Chaumont: MM. Chenut (Marcel-Philippe-Marie), Claudon (Marie-Louis-Emile), Marlière (Michel), Simon (Joseph-Léon-André).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Epinal: MM. Baffray (André-Victor), Faggianelli (Philippe-Zénobius), Merveilay (Henri-Jules).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Dijon: MM. Massard (André-Gabriel), Vial (Augustin).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Vesoul: MM. Girardot (René-Paul-Léon), Lamboley (Marius-Marie-Emile), Lauvergne (Pierre-Jean-Marie-Gervais), Ohlmann (Théophile-Jacques).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Lons-le-Saunier: MM. Barrault (René-Gabriel), Guillemin (André), Piazza (Antoine), Roche (Marie-Alix-Vital).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Lyon: MM. Balanger (Louis-Auguste), Bremond (Henri-Auguste), Buat (Pierre-Marius).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Annecy: MM. Dunand (Louis-Joseph), Metzquer (Jean), Sauvayre (Henri-Marius).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Clermont-Ferrand: M. Monnot (André-Narcisse-Aimable).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Valence: MM. Adolph (Albert), Conil (Lucien-Louis), Para (Julien-Marcel-Louis).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Grenoble: M. Deschaseaux (Yvon-Léon-Paul-René).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Chambéry: MM. Jasses (Gaston-Louis-Jacques), Rimassa (Jean-Baptiste), Tournier (Cléonis-Joseph).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Pau: MM. Delbast (Gustave-Louis), Vergnès (Jean-François).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Toulouse: M. Sau (Jean-François).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Carcassonne: MM. Soubielle (André-Dominique), Vignaux (Georges-Paul-Marius).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Nîmes: M. Cesari (Marie-Ange).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Ajaccio: MM. Lusinchi (Antoine-Amédée), Pinelli (Dominique-Mathieu).

Mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Basse-Terre: M. Bettaver (Louis).

La réintégration des agents techniques des eaux et forêts en position de disponibilité ci-dessus désignés ne deviendra effective qu'aux conditions suivantes:

1° Les intéressés devront se présenter aux conservateurs des eaux et forêts auprès desquels ils sont affectés pour le 21 avril 1956 au plus tard;

2° Ils ne pourront reprendre effectivement leurs fonctions qu'après avoir justifié qu'ils remplissent toujours les conditions prévues par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 concernant l'aptitude à exercer un emploi public.

Génie rural.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Rossin (Maurice), ingénieur en chef du génie rural, détaché en qualité de secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est réintégré, par ordre, dans les cadres du génie rural à compter du 11 novembre 1952 et détaché, à partir de la même date, pour une période de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts à l'administration centrale de ce département.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Manie (Guy), ingénieur adjoint des travaux ruraux, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er mars 1956, en vue d'exercer les fonctions de directeur des offices publics d'H. L. M. du département du Tarn et de la ville de Castres.

Protection des végétaux.

Par arrêté en date du 12 avril 1956, M. Lacombe (Georges), agent technique à la protection des végétaux de Beaune, a été reclassé dans les conditions ci-dessous, compte tenu de 2 ans 4 mois 7 jours de majoration d'ancienneté pour services militaires: agent technique de 1re classe, 2e échelon, à compter du 24 août 1955.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Castanier (Emile), secrétaire rédacteur de la répression des fraudes, est maintenu pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, dans la position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour servir au Maroc dans les cadres du service chérifien de la répression des fraudes dépendant de la direction de l'agriculture et des forêts.

Services agricoles.

Par arrêtés du 28 mars 1956:

1° M. Frison (Jean-Jacques), ingénieur des services agricoles stagiaire, remis à la disposition du ministre de l'agriculture par le résident général de France au Maroc, est affecté à l'école régionale d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle).

Cet arrêté prendra effet à la date de prise de possession de son poste par M. Frison.

2° L'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 1955 est rapporté en ce qui concerne l'affectation de M. Signoret (Jean-Pierre), ingénieur stagiaire des services agricoles, dans les services chérifiens.

M. Signoret (Jean-Pierre) est affecté, à dater du 1er janvier 1956, à l'inspection générale de l'agriculture, et le 15 mars 1956, à l'école d'insémination artificielle de Rambouillet.

Par arrêté du 30 mars 1956, M. Pailhous (Albert), ingénieur des travaux agricoles, est placé à nouveau dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour la durée d'un an, à dater du 16 mars 1956.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Hélène Joubert, sténodactylographe des services agricoles (5e échelon), est détachée en la même qualité auprès de l'Institut des vins de consommation courante, centre de Lyon, pour la durée de cinq ans, à dater du 1er février 1956.

Service des haras.

Par arrêtés du 30 mars 1956:

1° Sont promus aux échelons ci-après, compte tenu des réductions de la durée moyenne d'ancienneté requise pour l'avancement d'échelon attribuées au corps des vétérinaires des haras pour les années 1953 et 1954, les vétérinaires des haras ci-dessous désignés:

PRINCIPAL

2e échelon.

M. Bozo (Henri), Saint-Lô, au 1er mai 1954.

2e échelon.

M. Chotard (Roger), le Pin (reliquat: 3 mois), au 1er juin 1954.

3e échelon.

M. Toumeyragues (Jean), Cluny, au 14 février 1955.

2° M. Lebrun (Gaston), ouvrier professionnel stagiaire de quatrième catégorie au haras d'Angers, est reclassé en qualité d'ouvrier professionnel stagiaire de première catégorie (indice 170), à dater du 1er juillet 1955.

M. Lebrun (Gaston), ouvrier professionnel de première catégorie, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1956.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 4 avril 1956, M. Delaby (Philippe), vétérinaire sanitaire d'Etat, est affecté à l'administration centrale à Paris, en remplacement de M. Pertus, placé en position de disponibilité à dater du 1er mars 1956.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté du 12 avril 1956, les dispositions de l'arrêté du 22 février 1956 portant notamment nomination à l'emploi d'employé de bureau dactylographe des corps d'agents de bureau titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisation dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953 de Mme Maury (Marie-Louise), employée de bureau dactylographe, sont rapportées en ce qui concerne l'intéressée.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. David (Justin), employé de bureau titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953, en vue d'occuper un emploi de vérificateur technique de 2e classe, 1er échelon, du cadre technicien temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Demarquoy (Guy), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en vue d'occuper l'emploi de directeur stagiaire de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de la ville de Tours.

Tableau d'avancement (administration centrale et services extérieurs).

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (administration centrale et services extérieurs), valable pour l'année 1955, les ingénieurs principaux de 2e classe dont les noms suivent:

MM.

1 Becker (Roger).
2 Marie (Roger).
3 Alleau (Jean).
4 Bourny (René).
5 Médard (Jacques).
6 Voinot (Jean).
7 Cretaine (Jacques).
8 Niot (Yves).
9 Quentin (Maxime).
10 Puech (Louis).
11 Vincent (Michel).
12 Bemelmans (Roger).
13 Carassus (Gilbert).
14 Gerbaux (Alexandre-René).
15 Michel (Jacques).
16 Calame (Pierre-Charles-Edmond).
17 Delfolie (Victor).
18 Magendie (Jean).
19 Simonot (François).
20 Mme Cazenave (Micheline).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 16 avril 1956, sont maintenus en position de détachement pour assurer une mission en qualité d'experts de l'assistance technique des Nations Unies au Liban et en Syrie, les fonctionnaires dont les noms suivent:

A compter du 19 novembre 1955 et pour une période expirant au plus tard le 18 septembre 1956: M. Arro (Fernand), inspecteur général de 1re classe.

Pour une période maximum d'un an à compter du 7 décembre 1955: M. Le Saux (Pierre), administrateur de 2e classe.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-348 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1956: page 3299, 1re colonne, article 20, au lieu de: « Le présent arrêté entrera en vigueur », lire: « Le présent décret entrera en vigueur ».

Affectation provisoire au ministère d'un terrain dépendant du domaine de Champfleury, sis commune de Suilly-la-Tour.

Par arrêté du 25 janvier 1956, est affecté, à titre provisoire, au ministère de l'éducation nationale, direction du centre national de la recherche scientifique, en vue de l'établissement d'un observatoire d'études géophysiques, un terrain domanial de 5 ha 81 a 75 ca, dépendant du domaine de Champfleury et figurant au cadastre de la commune de Suilly-la-Tour sous le n° 34 de la section E dite du Magny.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget de l'éducation nationale au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones d'une indemnité annuelle de 29.230 F, dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par les soins de l'administration des domaines.

Affectation provisoire au centre national de la recherche scientifique d'un terrain domanial situé à Bagneux (Seine).

Par arrêté du 3 février 1956, est affecté à titre provisoire au centre national de la recherche scientifique, en vue de la construction d'un bâtiment léger destiné au comité national français pour l'année géophysique 1957-1958, un terrain domanial de 400 mètres carrés dépendant d'un ensemble de plus grande étendue placé sous la main du département des postes, télégraphes, téléphones et situé rue Jean-Marie-Naudin, à Bagneux (Seine).

Transformation de la section technique du collège moderne de garçons de Dole en collège technique.

Par arrêté en date du 6 avril 1956, la section technique du collège moderne de garçons de Dole (Jura) est transformée en collège technique. Il continuera à fonctionner, jumelé au collège moderne.

Régies d'avances.

Par arrêté du 10 avril 1956, le montant maximum des avances à consentir au titulaire de la régie instituée par arrêté du 20 juin 1955 auprès de la direction de l'enseignement technique est porté à treize millions de francs en vue de permettre le payement, par cette régie, des dépenses relatives au concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté du 10 avril 1956, le montant maximum des avances à consentir au titulaire de la régie instituée par arrêté du 16 avril 1955 à la direction des musées de France est porté à deux millions de francs, en vue du règlement, au moyen de cette régie, des rémunérations des personnels auxiliaires ou stagiaires entrant en service en cours de mois.

Règlement intérieur du Conservatoire national de musique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1956:

Page 320, article 26, 7e ligne, au lieu de: « d'une des deux années précédentes », lire: « l'une des deux années précédentes ».

Page 321, article 35, 2e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « article 35 », lire: « article 36 ».

Page 324, article 69, 7e ligne, au lieu de: « le nombre des élèves est de quinze », lire: « le nombre des élèves français est de quinze ».

Page 329, article 123, 4e ligne, au lieu de: « les élèves désignés à cet effet par le directeur », lire: « les élèves désignés à cet effet par le professeur ».

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 11 avril 1956, M. Baer, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé rapporteur auprès de la commission consultative des marchés.

Commissions administratives paritaires pour le personnel titulaire des laboratoires et services du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et n° 52-304 du 12 mars 1952 et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 1953 créant des commissions administratives paritaires au centre national de la recherche scientifique;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1953 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes pour le personnel titulaire des laboratoires et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1956 prorogeant les pouvoirs de la commission administrative paritaire élue le 28 octobre 1953;

Vu l'arrêté du 20 février 1956 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein desdites commissions;

Vu le procès-verbal des élections en date du 14 mars 1956;

Sur la proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique,

Arrête:

Art. 1er. — La composition des commissions administratives paritaires pour le personnel titulaire des laboratoires et services du centre national de la recherche scientifique est fixée comme suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 1

(Contremaîtres et dessinateurs d'études-cadre spécial.)

a) *Représentants de l'administration.*

Membre titulaire: M. Laurichesse, secrétaire général du centre national de la recherche scientifique.

Membre suppléant: M. Gabriel, chef des services administratifs des laboratoires et organismes extérieurs du centre national de la recherche scientifique.

b) *Représentants du personnel.*

Membre titulaire: M. Chevallier.

Membre suppléant: M. Chuit.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2

(Personnel de bureau.)

a) *Représentants de l'administration.*

Membre titulaire: M. Laurichesse, secrétaire général du centre national de la recherche scientifique.

Membre suppléant: M. Gabriel, chef des services administratifs des laboratoires et organismes extérieurs du centre national de la recherche scientifique.

b) *Représentants du personnel.*

Membre titulaire: Mme Le Moullec.
Membre suppléant: Mlle Aufort.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 3

(Personnel de service.)

a) *Représentants de l'administration.*

Membres titulaires:

M. Laurichesse, secrétaire général du centre national de la recherche scientifique;

M. Gabriel, chef des services administratifs des laboratoires et organismes extérieurs du centre national de la recherche scientifique.

Membres suppléants:

M. Lefort, chef de la section du personnel des services administratifs des laboratoires et organismes extérieurs du centre national de la recherche scientifique.

Mme Bohner, chef du 1er bureau.

b) *Représentants du personnel.*

Membres titulaires: M. Renard, Mme Seige.
Membres suppléants: Mme Etesse, Mme Lepetit.

Art. 2. — Le secrétariat des commissions sera assuré par un fonctionnaire désigné par le directeur du centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1956.

RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 14 avril 1956, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la Caisse lyonnaise de prévoyance, 26, place Tolozan, à Lyon (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 16 avril 1956, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la caisse de retraites de la Société de gérance d'intérêts privés, 29, rue de Berri, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle d'Aubervilliers, n° 75-2231, à Aubervilliers, n° 75-2231, à Aubervilliers, avec la société mutualiste dite Société mutualiste d'Aubervilliers et région Nord de Paris, n° 75-458, à la Courneuve.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 avril 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle de la Société nouvelle de métallisation, n° 75-4744, à Paris (13e), 26, rue Clisson.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, M. Bridier, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, en service détaché:

A été nommé contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, 1er échelon, à compter du 15 novembre 1952, avec à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté de la loi du 19 juillet 1952 de 2 ans 2 mois 18 jours;

A été promu au 2e échelon à compter du 15 novembre 1952 et au 3e échelon à compter du 27 août 1954.

Par le même arrêté, M. Bridier a été maintenu en service détaché.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Chatel (Paul), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est maintenu en service détaché, en qualité de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), pour une période maximum de cinq ans, à compter du 26 février 1956.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 16 avril 1956, le détachement de M. le docteur Benedetti (Jérôme-Raymond-René), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 30 décembre 1955, pour exercer les fonctions de médecin directeur des services de protection maternelle et infantile du Var.

Par arrêté du 16 avril 1956, le détachement de Mme le docteur Martin (Huguette), médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon, auprès du ministère des affaires étrangères, est renouvelé pour une période maximum d'un an, à compter du 1er novembre 1955, en vue d'être mise à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc, en qualité de médecin chargé de l'école de santé publique à l'institut d'hygiène du Maroc à Rabat.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Borgoltz (Jean), pharmacien inspecteur de la santé de 3e échelon, est détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 novembre 1955, et mis à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, pour exercer les fonctions de pharmacien chef de l'hôpital Maurice-Naud, à Casablanca.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Leveque (Jean), pharmacien inspecteur de la santé de 2e échelon, est détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 novembre 1955, et mis à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, pour exercer les fonctions de pharmacien chef de l'hôpital Avicenne, à Rabat.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Commissions administratives paritaires centrales compétentes à l'égard des personnels des offices départementaux.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets nos 48-1708 du 5 novembre 1948, 50-30 du 1er janvier 1950 et 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre cinq commissions administratives paritaires centrales respectivement compétentes à l'égard des personnels des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, dans les conditions indiquées ci-après:

1re commission. — Secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints.

2e commission. — Secrétaires administratifs.

3e commission. — Commis.

4e commission. — Sténodactylographes, aides-commis, employés de bureau.

5e commission. — Agents de service de première et deuxième catégorie.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	MEMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
Commission administrative paritaire n° 1.		
A. — Représentants de l'administration.....	7	7
B. — Représentants du personnel:		
Secrétaire général de la Seine et secrétaires généraux de classe exceptionnelle	1	1
Secrétaires généraux de 1re classe....	3	3
Secrétaires généraux de 2e classe....	2	2
Secrétaires généraux adjoints.....	2	2
Commission administrative paritaire n° 2.		
A. — Représentants de l'administration.....	6	6
B. — Représentants du personnel:		
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	2	2
Secrétaires administratifs de 1re classe.	2	2
Secrétaires administratifs de 2e classe.	2	2
Commission administrative paritaire n° 3.		
A. — Représentants de l'administration.....	4	4
B. — Représentants du personnel:		
Commis de classe exceptionnelle.....	2	2
Commis principaux et commis.....	2	2
Commission administrative paritaire n° 4.		
A. — Représentants de l'administration.....	6	6
B. — Représentants du personnel:		
Sténodactylographes	2	2
Aides-commis	2	2
Employés de bureau-sténodactylographes	2	2
Commission administrative paritaire n° 5.		
A. — Représentants de l'administration.....	4	4
B. — Représentants du personnel:		
Agents de 1re catégorie.....	2	2
Agents de 2e catégorie.....	2	2

Les suppléants des représentants de l'administration et du personnel seront respectivement désignés et élus en nombre égal à celui des titulaires et en même temps qu'eux.

Art. 3. — Il est institué un bureau central de vote à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (7e bureau) et une section de vote au siège de chaque office départemental.

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, les agents visés à l'article 2 voteront dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessous.

Art. 5. — La liste des agents appelés à voter est arrêtée par les soins du secrétaire général de l'office départemental. Celui-ci avise tous les agents inscrits sur cette liste quinze jours au moins avant la date des élections. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler des réclamations dans les conditions prévues à l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

Art. 6. — L'électeur devra opérer de la façon suivante:

1° Le bulletin choisi sera inséré dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur;

2° Cette première enveloppe sera placée dans une enveloppe n° 2 sur laquelle sera apposée la mention « Elections commission paritaire » et qui portera, avec le numéro de la commission, la signature de l'intéressé, ses nom, prénoms, grade et l'indication de l'office départemental;

3° Le bulletin de vote sous double enveloppe sera enfin remis à la section de vote chargée de centraliser les bulletins pour l'ensemble du département.

Art. 7. — Les fonctionnaires et agents en fonctions dans une autre localité que le siège de l'office départemental, les fonctionnaires et agents en position de détachement ou absents de leur service pour congé régulier seront seuls admis à voter par correspondance. Huit jours francs au moins avant la date du scrutin, le secrétaire général de l'office départemental adressera aux intéressés les bulletins et les enveloppes nécessaires; en même temps, il portera à leur connaissance les formalités ci-dessous qu'ils devront accomplir au moment du vote:

1° Le bulletin choisi sera inséré dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur;

2° Cette première enveloppe sera placée dans une enveloppe n° 2 sur laquelle sera apposée la mention « Elections commission paritaire » et qui portera, avec le numéro de la commission, la signature de l'intéressé, ses nom, prénoms, grade, adresse et l'indication de l'office départemental;

3° Le bulletin de vote sous double enveloppe sera adressé sous pli recommandé à la section de vote départementale où il devra parvenir au plus tard le jour de l'élection, avant la clôture du scrutin.

Art. 8. — Le président de chaque section de vote transmettra aussitôt après la clôture du scrutin toutes les enveloppes n° 2, sous pli recommandé, accompagnées de la liste électorale, au bureau central de vote siégeant à l'office national (7e bureau) chargé d'opérer le dépouillement du scrutin.

Art. 9. — La date du scrutin de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires instituées par l'article 1er ci-dessus est chaque fois fixée par arrêté ministériel.

Art. 10. — Les arrêtés interministériels des 30 janvier 1948, 15 février 1952 et 25 août 1954 sont abrogés.

Art. 11. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1956.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le chef du cabinet,
PIERRE DAROU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission nationale prévue à l'article R. 270 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Par arrêté du 19 avril 1956, sont désignés pour siéger à la commission nationale des combattants volontaires de la Résistance prévue à l'article R. 270 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre:

Membres des F. F. I.

Membre titulaire.

M. André Morvan, en remplacement de M. André Monteil.

Membres suppléants.

M. Louis Le Coz, suppléant de M. Collin-Tavian, en remplacement de M. Montarras.

M. Bernard Demolins, suppléant de M. Mangin, en remplacement de M. Chantel.

M. Jean Rolin, suppléant de M. Morvan, en remplacement de ce dernier, nommé membre titulaire.

Représentant des prisonniers de guerre.

Membre suppléant.

M. Edgar Duquet, suppléant de M. Darchicourt, en remplacement de M. Adde-Vidal.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Burzio (Andrée), employée de bureau, 4e échelon (indice 136), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Grenoble), classée au titre de la législation sur les emplois réservés, est détachée en qualité de commis stagiaire (indice 130) au ministère de la défense nationale et des forces armées (secrétariat d'Etat à l'air, école des pupilles de l'air de Grenoble), pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Rouby (Suzanne), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Bordeaux), est détachée en qualité de commis stagiaire, 1er échelon (indice 130), au ministère de la défense nationale et des forces armées (état-major de la IVe région militaire), pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 avril 1955, M. Ameele (Jean-Baptiste), employé de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, est détaché, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 4e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1955, Mme Bresson (Madeleine), employée de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 3e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme veuve Cam (Marie-Jeanne), employée de bureau, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 4e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Carré (André), aide-commis, 2e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Oise, est détaché, sur sa demande, à compter du 1er août 1955, et pour cinq ans, auprès de la direction des services départementaux de l'Oise du secrétariat d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 7e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Deblock (Odette), employée de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 1e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme François (Raymonde), employée de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 4e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Landais (Paule), aide-commis, 2e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 5e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mlle Lecouvreur (Marguerite), employée de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 4e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Lepage (Juliette), employée de bureau, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 5e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Nardini (Charles), employé de bureau, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, est détaché, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 5e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Petitpas (Maurice), employé de bureau, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, est détaché, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 4e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Sérafin (Marie-Anne), employée de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 3e échelon.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme veuve Travers (Germaine), employée de bureau, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1955 et pour cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat au logement et à la reconstruction, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 4e échelon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 20 avril 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 572) de M. Marc Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire). (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 891-130. — M. Gabriel Roucaute, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 569 du code de la santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine). (Nos 48-1199. — M. Noël Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 422) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à financer la distribution gratuite et quotidienne d'un demi-litre de lait à chaque titulaire de la carte des économiquement faibles. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 1183. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 1228) de M. Cance et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux familles des marins de Dieppe et de Boulogne, péris en mer à bord du chalutier *Vert-Prairial*. (N° 1351. — M. Gabriel Paul, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Quinson et Bernard Lafay (n° 323) tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 389) tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre; 3° de MM. Badie, Daniel Mayer et Jean de Lipkowski (n° 697) tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 513-1225. — M. Mouton, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 358-944. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (Nos 335-1114. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (Nos 619-1124. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution (n° 859 rectifié) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence l'allocation de la mère au foyer au profit des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et membres des professions libérales). (N° 1206. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Fixation de l'ordre du jour.

13. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Montalat demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures d'exemption de service en Afrique du Nord prévues pour: 1° les pupilles de la nation; 2° les jeunes soldats dont un frère est mort pour la France; 3° les hommes mariés et pères de famille. (4e appel.)

II. — M. André-François Mercier demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° les conditions dans lesquelles seront appelés les prochains contingents; 2° les conditions dans lesquelles seront libérés les jeunes gens actuellement maintenus sous les drapeaux, tant dans la métropole qu'en Afrique du Nord; 3° quelles mesures il compte prendre pour donner à notre appareil de protection en Algérie et au Maroc la plus grande efficacité possible.

III. — M. Denvers expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation prévoit la possibilité, pour l'Etat, d'attribuer des bonifications d'intérêt aux organismes d'habitations à loyer modéré et

de crédit immobilier, pour les emprunts contractés ou émis par eux en vue de la réalisation des opérations énoncées à l'article 153 du même code. Il lui demande de lui confirmer que ces bonifications peuvent s'appliquer à tous les emprunts susceptibles d'être obtenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier, y compris ceux que consent la caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ses placements directs, et à la seule exception des avances à taux réduit, accordés par l'Etat en exécution des lois de finances.

IV. — M. Barthélemy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les inconvénients que présenterait la suppression envisagée d'une classe de l'école communale de Saint-Ylie, localité récemment rattachée à la ville de Dole (Jura); et lui demande quelles sont les raisons qui pourraient justifier cette suppression et, au cas où celle-ci serait effectivement décidée, s'il ne considère pas comme opportun de revenir sur cette décision contre laquelle proteste l'ensemble de la population de la localité intéressée.

V. — M. Girard rappelle à M. le ministre de l'intérieur la promesse faite par son prédécesseur, le 23 novembre 1954, au cours de la discussion du chapitre 31-31 du budget de l'intérieur relativement à l'ouverture d'enquêtes administratives sur des distributions d'armes faites par le maire de Sainte-Anne (Guadeloupe) d'une part, sur les falsifications frauduleuses faites aux listes électorales du Moule par le maire, d'autre part, et lui demande: 1° si les enquêtes administratives ont été faites; 2° quels en ont été les résultats; 3° quelles sanctions administratives ont été prises.

VI. — M. Pierre Montel demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports quelles mesures il a prises pour faire cesser, dans tous les établissements dépendant de son autorité, la propagande antifrançaise camouflée sous le vocable « anticolonialiste », et quelles sanctions il entend prendre, en particulier contre les étudiants étrangers qui trahissent ainsi les lois de l'hospitalité.

VII. — M. Vigier demande à M. le ministre d'Etat chargé de la justice: 1° si, dans l'application de la loi du 12 mars 1956 concernant la revision triennale des loyers commerciaux il convient d'entendre par « indices économiques » la moyenne de tous les indices économiques ou l'indice des 213 articles; 2° si cette loi a un effet rétroactif; 3° si, du fait de l'application de l'article 39 du décret du 30 septembre 1953, la loi du 12 mars 1956 s'applique aux instances en cours comme il l'a affirmé au cours de la discussion de cette loi au Conseil de la République. Il souligne l'urgence qu'il y aurait pour les hommes de loi et les magistrats, à voir préciser ces trois points.

VIII. — M. Pranchère expose à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale que les ouvriers auxiliaires occupés, par les services des ponts et chaussées de la Corrèze, à la réalisation des travaux en régie et ayant été victimes des intempéries pendant le mois de février n'ont pu bénéficier de l'allocation chômage allouée à la suite des grands froids. Aucun motif valable ne peut exclure ces travailleurs dont le plus grand nombre sont, en fait, employés permanents, du bénéfice des mesures prises et appliquées aux autres travailleurs. Le salaire d'un de ces travailleurs s'est élevé, pour le mois de février, à 6.502 F. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux travailleurs employés par les services des ponts et chaussées à la réalisation des travaux en régie, de percevoir rapidement l'allocation chômage pour les jours perdus au cours du mois de février.

IX. — M. Bouyer demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas que la lutte contre les fellagha en Algérie doit primer la chasse aux contribuables et que, si l'on tient compte, à la fois, de la situation économique et de la situation militaire, les agents des brigades polyvalentes, en âge d'être mobilisés, pourraient être utilement mis à la disposition du commandement.

X. — M. Plantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la situation fiscale de certains citoyens français ayant au Cameroun leur domicile de fait, c'est-à-dire le lieu où ils possèdent leur principal établissement et le centre de leurs intérêts et de leurs affaires et qui possèdent en France une résidence secondaire dans laquelle ils séjournent une partie de l'année. Il lui demande pour quels motifs une imposition à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques serait exigée de ces contribuables qui payent au Cameroun un impôt sur le revenu global et qui, en vertu des dispositions générales de l'article 164-3 du code général des impôts et des dispositions particulières au Cameroun (*B. O.* C. D. 1945, n° 7, p. 241) doivent être exonérés en France de tout impôt sur le revenu, notamment de la surtaxe progressive.

14. — Suite de la discussion du projet de loi sur la propriété littéraire et artistique. (N°s 553-1061-1551. — M. Isorni, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 avril 1956.

N° 1243. — Proposition de loi de M. Duquesne créant un contingent de croix de la Légion d'honneur pour récompenser certains anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont été incorporés dans l'armée belge en vertu de l'arrangement franco-belge du 13 mars 1915 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1268. — Proposition de loi de M. Guy La Chambre tendant à la modification du décret du 8 août 1935 en vue d'assurer le payement par privilège des salaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 1283. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à compléter le décret du 9 août 1953 instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires au profit de la construction de logements (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1328. — Proposition de résolution de M. Michel Soulie tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les moyens d'action dont il dispose pour encourager la signature des conventions collectives et d'accords de salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 1329. — Proposition de résolution de M. Michel Soulie tendant à inviter le Gouvernement à préciser la procédure de conciliation prévue par la loi du 11 février 1950 (renvoyée à la commission du travail)

N° 1339. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à modifier les lois du 17 janvier 1948 et du 10 juillet 1952 et à rétablir les travailleurs dans les droits correspondant aux cotisations qu'ils ont versées au titre d'un régime de retraites (renvoyée à la commission du travail).

N° 1340. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1346. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à préciser l'ordre selon lequel seront licenciés les travailleurs, en cas de licenciements (renvoyée à la commission du travail).

N° 1353 — Rapport de M. Alphonse Denis, au nom de la commission de la justice, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, repris le 16 février 1956, sur la proposition de loi tendant à autoriser la réquisition des boutiques et locaux commerciaux inoccupés dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 15 juillet 1954.

N° 1361. — Proposition de loi de M. Guy Petit tendant à opérer un classement de principe des matières législatives par nature et à définir le domaine et les modalités d'exercice du pouvoir réglementaire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1362. — Proposition de loi de M. Pelleray tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1364. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à étendre aux ayants droit des titulaires d'une pension ou rente de vieillesse du régime général des assurances sociales le bénéfice de l'assurance décès (renvoyée à la commission du travail).

N° 1367. — Proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon tendant à venir en aide aux agriculteurs sinistrés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1368. — Proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire concourir le gaz de Lacq à l'expansion de l'économie française, spécialement dans la région du Sud-Ouest (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1370. — Proposition de résolution de M. de Pierrebourg tendant à inviter le Gouvernement à établir sur le plan régional les programmes de construction de logements et les organes administratifs d'exécution (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1371. — Proposition de loi de M. de Pierrebourg portant réglementation de la profession de mandataire en matière d'accidents corporels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1439 (rectifié). — Rapport de M. Alcide Benoit, au nom de la commission des moyens de communication, sur le rapport, fait au cours de la 2e législature, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire annuler par la direction de la Société nationale des chemins de fer français toutes les sanctions ou autres mesures arbitraires prises contre des cheminots qui ont exercé leur droit constitutionnel de grève.

N° 1441. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à accorder aux pensionnés vieillesse le bénéfice des prestations en nature sans limitation de durée (renvoyée à la commission du travail).

N° 1445. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à instituer par voie légale le droit à la réparation du préjudice causé aux victimes des vaccinations obligatoires (renvoyée à la commission des finances).

N° 1449. — Projet de loi portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 1457. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à améliorer la situation des « auxiliaires agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées de France et de l'Union française » (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1458. — Proposition de loi de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser les statuts des intendants et économes des établissements d'enseignement avec l'ensemble des personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1459. — Proposition de loi de M. Robert Coutant tendant à faire bénéficier les travailleurs du secteur public de certains avantages accordés aux fonctionnaires résistants ou anciens combattants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1464. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à porter à 50 millions de francs les subventions allouées en 1956 aux associations de tourisme populaire (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1552. — Proposition de résolution de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'attribution de tonnages supplémentaires de transports publics de marchandises (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1554. — Avis de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport repris sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

N° 1569. — Avis de M. Antoine Guitton, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac.

N° 1570. — Proposition de loi de M. Durbet tendant à assurer le financement du fonds national de solidarité (renvoyée à la commission des finances).

Proclamation et validation d'un député.

Dans sa séance du jeudi 19 avril 1956, l'Assemblée nationale a proclamé élu M. Jean Palmero au lieu et place de M. Guichard (Ardèche) et a validé ses pouvoirs.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(46 membres au lieu de 47.)

Supprimer le nom de M. Guichard.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 17 avril 1956.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Ansart, Bénard (Oise), Besset, Boisdé (Raymond), Bouxom, Chevigny (de), Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Engel, Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Meck, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Soulié (Michel), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron, Viallet, Viatte, Vuillien.

Suppléants. — M. Léger (de M. Bouret), M. Delabre (de M. Masse), M. Arlogast (de M. Reille-Soult), Mme Duvernois (de M. Legagneux).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. Alloin, Balestreri, Bandry d'Asson (de), Cartier (Marcel) (Drôme), Castera, Chatenay, Chêne, Cordillot, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Georges (Maurice), Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Juge, Lainé (Raymond) (Cher), Lecœur, Piette, Pirot, Pommier (Pierre), Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Tamarelle.

Excusés. — MM. Provo, Temple, Ramonet.

Suppléants. — MM. Gabriel Paul (de M. Gaston Julian), Le Caroff (de M. Leroy), Bouloux (de M. Lespiau).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Bricout, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Jacquet (Michel), Juskiewenski, Lalle, Lambert (Lucien), Le Caroff, Lecœur, Lucas, Luciani, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Morève, Nisse, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Thoral.

Excusés. — MM. Baurens, Bretin, Mehaignerie, Laborbe.

Suppléants. — MM. Pirot (de Mme Boutard), Halbout de M. Charpentier), Mariat (de M. Raymond Lefranc), Perche (de M. Maton), Dufour (de M. Waldeck Rochet), Juge (de M. Soury), Noël (de M. Tricart), Paumier (de M. Védrines).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Berrang, Billat, Chevigné (Pierre de), Christiaens, Démarquet, Ducos, Dumortier, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Girardot, Le Pen, Malleret-Joinville, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), Planlevin, Mme Prin, MM. Puy, Schneider, Triboulet.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Chauvet, Dreyfus-Schmidt, La Chambre (Guy), Le Floch, Mariat (René), Marrane, Mérigonde, Merle, Montalat, Nerzic, Penven, Provo, Very.

Excusés. — MM. Gayrard, Dides, Féron, Quinson, Vitter.

Suppléant. — M. Prisset (de M. Cayeux).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. Auban (Achille), Bailliencourt (de), Barel, Barthélemy, Baylac (Jean), Benoit (Alcide), Cadic, Chatenay, Dufour, Dumortier, Fontanet, Garat (Joseph), Mailhe, Noël (Marcel), Parrot, Penoy, Pianta, Mme Prin, MM. Priou, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud, M. Vaugelade.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cormier, Delabre, Dixmier, Dufour, Garat (Joseph), Garnier, Guibert, Mouton, Ranoux, Thiriet.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents. — MM. Barrachin, Billat, Bone, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), Dejean, Durroux, Juge, Juliard (Georges), Juvénal, Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Moro-Giafferri (de), Paulin, Perche, Peron (Yves), Raymond-Laurent, Révillon (Tony), Tirolien, Trémolet de Villers, Vaugelade, Verdier.

Suppléant. — M. Tys (de M. Jacques Duclos).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 20 avril 1956, à onze heures (local de la commission n° 263) :

Désignation de rapporteurs pour avis pour :

Le projet de loi (n° 1399) portant institution du fonds national de solidarité ;

Le projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 ;

Le projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956.

La commission des finances se réunira le vendredi 20 avril 1956, à dix heures et éventuellement à quinze heures (local de la commission des finances) :

Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité. — M. Boisdé, rapporteur pour avis.

Réunions du vendredi 20 avril 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires économiques, à onze heures. — Local n° 263.

Commission des finances, à dix heures et éventuellement à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Sous-commission de la radiodiffusion-télévision française, à quatorze heures trente. — Local n° 230.

Commission des affaires économiques, sous-commission de la distribution, à dix heures trente. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Cinquième bureau. — Territoire du Sénégal: élection de M. Diallo Ibrahima, en remplacement de M. Dia Mamadou, démissionnaire (M. Monichon, rapporteur).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que dans le département des Basses-Pyrénées, la population scolaire est ainsi répartie: dans l'enseignement primaire, 49.281 élèves fréquentent les écoles publiques et 14.816 les écoles privées, alors que, dans l'enseignement secondaire, le nombre d'élèves est de 5.760 pour le public et 3.724 pour le privé, et demande quel serait, au cas où l'Etat aurait à prendre en charge les élèves fréquentant actuellement les établissements privés; *a*) le nombre d'écoles et de lycées qu'il faudrait construire ainsi que le coût approximatif de ces constructions; *b*) le nombre d'instituteurs et professeurs nouveaux à prévoir, à cet effet, ainsi que le montant total annuel de leur traitement (toutes indemnités comprises). Il demande également: *a*) quel est le nombre actuel des membres de l'enseignement dans ce département tant pour le primaire que pour le secondaire, ainsi que le nombre actuel d'écoles et lycées; *b*) quel est, pour l'Etat, le coût total annuel de l'enseignement donné aux 49.281 élèves du primaire et aux 5.760 élèves du secondaire ci-dessus visés (n° 700).

II. — M. Durieux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les usines travaillant le lin, en particulier le Comptoir linier de Frévent dans le Pas-de-Calais, dont les ouvriers sont menacés de licenciement; et lui demande ce qu'il compte prescrire pour sauvegarder les productions textiles nationales et, dans ce cas particulier, pour éviter le chômage dans la région de Frévent (n° 708).

III. — M. Yves Estève demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Gouvernement pour doter le fonds d'amortissement des charges d'électrification, créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, des sommes suffisantes pour faire face au payement des allégements des annuités d'emprunts souscrits par les collectivités pour le financement des travaux d'électrification exécutés dans les dernières années (n° 713).

IV. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'entre les crédits H. L. M. d'engagement votés depuis 1947 par le Parlement et les prêts effectivement consentis au nom de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, il y aurait un décalage fort important; elle demande quel est le montant exact de ce décalage au 28 février 1956; elle lui demande particulièrement si le moment n'est pas venu, comme l'a proposé le Conseil économique dans son avis du 23 janvier 1956, et comme cela se pratique maintenant en matière de dommages de guerre immobiliers, que l'octroi des crédits H. L. M. soit désormais libre et ne fasse plus l'objet de répartition sur le plan national, étant bien entendu que le payement à caisse ouverte ne serait possible qu'après accord sur le programme donné sur le plan départemental et l'accomplissement des différentes formalités relatives au permis de construire. (N° 712.)

V. — M. Claude Mont expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le Parlement ne s'est jamais montré satisfait de l'actuel financement du budget annexe des prestations familiales agricoles et qu'il avait obtenu du précédent gouvernement la promesse formelle du dépôt d'un projet de réforme avant le 31 décembre 1955. Si les événements ont empêché la réalisation de cet engagement, il lui demande s'il peut le reprendre aujourd'hui et lui fixer une échéance déterminée permettant une réelle délibération du Parlement en temps utile. (N° 711.)

3. — Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages. (N°s 97, 199, 417 et 419, session de 1955-1956. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 410, année 1952, 204 et 367, session de 1955-1956. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 25 avril 1956, à seize heures (local n° 221):

Examen pour avis du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 25 avril 1956, à dix heures (local n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 351, session 1955-1956), de M. Delalande, tendant à accélérer la procédure prud'homale.

II. — Examen des rapports de:

M. Ruin, sur la proposition de loi (n° 8, année 1955), de M. Carcassonne, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants;

M. Menu, sur la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956), de M. Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes;

M. Dutoit, sur la proposition de résolution (n° 312, session 1955-1956), de M. Marignan, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-141 du 2 février 1955 instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956.

III. — Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 389, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 103 du livre IV du code du travail. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 avril 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Céran-Jérusalemy tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des Etablissements français de l'Océanie. (N°s 15 et 248, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Pierre-Louis Berthaud, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (N°s 206, année 1955, 93 et 216, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 19 avril 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Isautier, membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Dède.

M. Reverbori, membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de M. Vivier.

M. Isautier, membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Baudouin.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du jeudi 19 avril 1956.

Présents: MM. Dardelle, La Gravière, C.-A. Julien, Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Héline de M. Bangoura, M. Dardelle de M. Daber, M. C.-A. Julien de Mme Malroux, M. La Gravière de M. Randretsa, M. Raphaël-Leygues de M. Sylla.

Excusés: Mme Eboué-Tell, Mme la princesse Khammao, Mme la princesse Yukanthor, MM. P.-L. Berthaud, Boucavel, Burkhardt, Chastenet, Cheikh Sidya, Dubois, Hazoumé, Guirandou N'Diaye.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 24 avril 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude d'une réforme fiscale. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) aura lieu à Paris, à partir du 4 juin 1956.

Les emplois à pourvoir se répartissent ainsi qu'il suit:

Ouvriers professionnels de première catégorie:
- Electricien mécanicien 1
- Reporteur photozincographe 1

Ouvriers professionnels de deuxième catégorie:
- Serrurier 1
- Plombier-zingueur 1
- Electricien 1

Ouvrier professionnel de troisième catégorie:
- Emballeur compositeur 1

Ouvrier professionnel de quatrième catégorie:
- Conducteur d'appareils duplicateurs 1

Pour pouvoir faire acte de candidature, il est nécessaire de réunir les conditions d'âge suivantes: être âgé, au 1er janvier 1956, de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus.

La limite d'âge maximum peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables ou validables pour l'établissement du droit à pension, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante-cinq ans; d'autre part, elle n'est pas applicable aux ouvriers titulaires en fonctions dans une administration centrale de l'Etat.

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'inscription au concours, avant le 14 mai 1956, au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction des personnels civils, 1er bureau), 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Les modalités d'organisation du concours et les pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature seront fixées par un arrêté qui sera publié ultérieurement.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays.

Les exportateurs de bois sous rails d'essences dures non injectés, ont été informés par un avis publié dans le *Journal officiel* du 21 janvier 1956 des règles de répartition des contingents d'exportation qui seront ouverts, en septembre 1956, pour la campagne allant du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Afin que les intéressés puissent préparer leurs opérations, ils sont informés de ce que ces contingents présenteront l'importance suivante:

1° *Traverses normales.*

République fédérale d'Allemagne	200.000	pièces.
Autriche	150.000	—
Belgique et Luxembourg	200.000	—
Espagne	150.000	—
Pays-Bas	200.000	—
Suisse	100.000	—

2° *Pièces de croisements.*

République fédérale d'Allemagne	8.000	mètres cubes.
Espagne	1.000	—
Pays-Bas	5.000	—
Suisse	2.000	—

Aucun dossier de demande d'autorisation d'exporter concernant ces bois sous rails de la campagne 1956-1957 ne sera reçu jusqu'à ce que la publication de l'avis réglementaire ait ouvert les contingents.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

L'accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953 est prorogé jusqu'au 30 juin 1956

Les conditions de présentation et d'examen des demandes de licences d'importation demeurent celles qui ont été prévues par l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (titre Ier et titre II) qui a été publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1955.

Les groupements et organismes assimilés visés au titre Ier de cet avis peuvent immédiatement déposer des demandes de licences d'importation pour les produits correspondants.

Pour les autres produits qui sont visés au titre II de l'avis du 14 janvier 1955, les demandes peuvent être déposées à partir de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne et des territoires espagnols d'outre-mer.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste des contingents nouveaux annexée au procès-verbal de la commission mixte franco-espagnole en date du 28 mars 1956.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 12 mai 1956, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
23	09-04 Bb.	Piments doux secs moulus et non moulus. — En plus de la facture *pro forma* en double exemplaire à joindre à leurs demandes de licences, les importateurs devront adresser à la direction des industries diverses du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e), s'ils ne les ont pas déjà fournis antérieurement, les avis d'importation et quittances de douane correspondant aux importations de l'espèce réalisées par eux au cours de l'année 1955.
97	69-10.	Céramiques sanitaires.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 4 mai 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
62	26-01 A b.	Minerais de fer.
64	26-01 K.	Minerais de tungstène.
72	42-06 B.	Boyaux à base de fibres animales.
96	38-07 A.	Essence de térébenthine.

III. — *Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.*

Les produits suivants seront importés, dans la limite des contingents repris ci-après, selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, section 1, paragraphe 2, et titre IV), c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires.

Les importations sont autorisées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les importations d'abricots frais (poste n° 35) pourront faire l'objet soit de contrats commerciaux de vente ferme, soit de contrats de vente à la commission, dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952 relatif aux ventes en consignation, modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. Néanmoins, pour les produits végétaux, ces opérations ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire.

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents. En tout état de cause, en ce qui concerne les abricots frais (poste n° 35), les importations cesseront à la date du 31 mai 1956.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire « après » importation des marchandises. Toutefois, en ce qui concerne les abricots frais (poste n° 35), les importateurs ont, dans les conditions fixées par l'article 90 de l'instruction n° 420 aux intermédiaires agréés, la possibilité d'ouvrir des accréditifs ou crédits documentaires en faveur du fournisseur étranger.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	CONTINGENTS ouverts en francs.
35	08-07 A.	Abricots frais	50.000.000
38	08-12 C.	Abricots secs	20.000.000
50	Ex 08-05 E, ex 20-06 Ad.	Pignons de pin	40.000.000

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) et de leurs territoires d'outre-mer (libération des échanges).

A compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, les produits figurant sur la liste ci-annexée, pour l'importation desquels toutes restrictions quantitatives sont supprimées (avis aux importateurs des 3 janvier 1956 [*Journal officiel*, pages 113 et 116] et 6 avril 1956 [*Journal officiel*, page 3365] et leurs rectificatifs), seront importés sous le régime du certificat d'importation dont les modalités d'emploi sont définies dans l'avis aux importateurs et aux exportateurs n° 483 du 4 janvier 1951, modifié par les avis nos 588 et 589 du 20 avril 1955.

Les licences déjà délivrées pour l'importation de ces produits continuent à être applicables.

Il est rappelé :

a) Que les dispositions réglementaires instituant, sur certaines marchandises, des contrôles autres que ceux du commerce extérieur et des changes demeurent applicables aux marchandises importées sous certificat d'importation ;

b) Que l'importation des produits végétaux soumis à un contrôle phytosanitaire ne peut s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer ce contrôle ;

c) Qu'en vertu des dispositions du décret n° 53-383 du 2 mai 1953, les produits de la pêche maritime repris dans la liste ci-annexée et marqués d'un astérisque (*) ne peuvent être importés que par les commerçants titulaires de la carte professionnelle correspondant à chaque catégorie des produits visés.

Liste des produits originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer, admis sous le régime du certificat d'importation.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 01-01.	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants :	
	— Ex A. Chevaux :	
	— — De trait, admis dans les limites d'un contingent annuel de 800 têtes aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture	a
	— — De trait, autres, ou de selle	b
Ex 01-02.	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle :	
	— Animaux reproducteurs de race pure.	
	— Animaux destinés à la boucherie.	
Ex 01-03.	Animaux vivants de l'espèce porcine :	
	— Animaux reproducteurs de race pure.	
Ex 01-04.	Animaux vivants des espèces ovine et porcine :	
	— Ex A. Des espèces domestiques :	
	— — Ovins (agneaux, béliers, brebis, moutons) :	
	— — — Animaux reproducteurs de race pure.	Ex a
	— — Caprins (chevreaux, boucs et chèvres).	b
Ex 02-03.	Foies de volailles, etc. :	
	— A. D'oie ou de canard (foies gras).	
Ex 02-04.	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés :	
	— C. Des espèces gibier.	
Ex 03-01.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés :	
	— Ex B. De mer :	
	— — Filets de poissons congelés (*)	Ex c
Ex 03-02.	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés :	
	— Ex B. Morues, y compris le klippfish, et flétans :	
	— — Stockfish (*)	a
	— Ex D. Autres :	
	— — Haddock (*).	
Ex 03-03.	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau :	
	— A. Crustacés :	
	— — De mer :	
	— — — Crevettes :	
	— — — — Grises	a
	— — — — Bouquets	b
	— — — — Autres	c
	— — — Queues de langoustes et de homards.	d
	— — — Langoustes et homards entiers	e
	— — — Autres (crabes, langoustines, etc.)	f
	— Ex B. Mollusques et coquillages :	
	— — De mer :	
	— — — Moules	b
	— — — Autres (palourdes, céphalopodes, etc.).	c

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 04-05.	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés:	
	— Ex A. Œufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite:	
	— — Autres	b
Ex 05-15.	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine:	
	— A. Rogues de morue, de maquereau et similaires (*).	
Ex 07-01.	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigérés:	
	— Ex G. Choux:	
	— — Choux de Bruxelles	b
	— — Autres	c
	— Ex H. Epinards et salades diverses:	
	— — Chicorée Witloof, dite « endive »	a
	— O. Autres.	
Ex 07-05.	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés:	
	— A. Haricots	a, b, c
Ex 08-02.	Agrumes fraîches ou sèches:	
	— A. Oranges (douces ou amères).	
	— D. Citrons.	
	— E. Pamplemousses (grape-fruits) et pomelos.	
	— F. Autres.	
Ex 08-04.	Raisins, frais ou secs:	
	— B. Secs de toutes espèces (corinthe, sultatines, etc.).	
Ex 12-08.	Caroubes fraîches ou sèches, etc.:	
	— A. Caroubes.	
Ex 13-03.	Sucs est extraits végétaux, etc.:	
	— Ex A. Sucs et extraits végétaux médicinaux:	
	— — Opium	a
Ex 16-04.	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:	
	— Ex B. Autres, présentées:	
	— — En boîtes, verres, bocaux ou récipients hermétiquement fermés:	
	— — — Salmonidés (*)	a
	— — — Autres, sauf de thon (*)	Ex c
16-05.	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés (*)	
Ex 21-06.	Levures naturelles vivantes ou mortes, levures artificielles préparées:	
	— B. Levures naturelles mortes.	
Ex 29-38.	Provitamines et vitamines, etc.:	
	— Ex B. Vitamines, y compris les concentrats:	
	— — Autres	g
29-39.	Hormones naturelles ou reproduites par synthèse.	
Ex 34-01.	Savons, y compris les savons médicinaux:	
	— C. Savons médicinaux	a et b

(*) L'importation de ces produits est réservée aux titulaires des cartes professionnelles instituées par le décret n° 53-383 du 2 mai 1953.

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie originaires et en provenance de Yougoslavie.

Comme suite aux indications du titre III de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie publié au *Journal officiel* du 6 septembre 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent d'importation de chevaux de boucherie dans le cadre de l'accord commercial du 27 juillet 1955 (poste 1, n° du tarif douanier: 01.01 Ac).

Les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle AC devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 mai 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les demandes de licences seront obligatoirement accompagnées d'un contrat passé entre le vendeur yougoslave et l'importateur français, postérieur en date à celle de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal et des possessions portugaises.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la moitié des contingents d'importation prévus à la liste B de l'arrangement du 16 mars 1956 conclu entre la France et le Portugal, valable du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, à l'exception des postes 5, 23, 24, 25 et 29 dont les contingents sont ouverts en totalité.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur portugais ou son représentant qualifié.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits originaires et en provenance du Portugal et des possessions portugaises qui ne figurent pas dans les listes de produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs des 3 janvier et 6 avril 1956, et leurs rectificatifs.

Les demandes déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées à cette même date seront considérées comme caduques. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

La Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.), 171, avenue Victor-Hugo, à Paris, est seule habilitée pour déposer, dès l'insertion du présent avis, les demandes de licences d'importation pour le produit suivant:

Poste n° 6. — N° du tarif douanier: 12.01 A. — Graines d'arachides destinées à l'industrie.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 5 mai 1956, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
7	Ex 12-07.	Plantes médicinales non libérées.
14	16-04 B b.	Sardines à l'huile. — Les conserves de sardines pourront être soit à l'huile d'arachide, soit à l'huile d'olive. Les importations devront être effectuées en poids brut.
22	Ex 55-07, ex 55-08, ex 55-09, ex 62-01 B a.	Tissus de coton écrus, blanchis ou teints (à l'exception des imprimés). — Les demandes de licences d'importation devront être appuyées d'échantillons.
23	58 04 D.	Velours de coton.
24	Ex 60-01 A, ex 60-01 C, 60-01 D, ex 60-02 B, 60-03 Bd, 60-03 Be, f, 60-04 Bb, 60-04 Bd, 60-04 Be, 60-05 A, 60-05 B b, e à h, 60-05 B l, m, n, et o, 60-05 C, 60-06.	Articles de bonneterie, non libérés.
25	Ex 61-01, ex 61-02, 61-03 à 61-09, ex 61-10, ex 61-11.	Vêtements de tissus et accessoires du vêtement non libérés.
26	62-02, 62-05 G.	Linge de maison et d'ameublement.
29	71-12, 71-13, 71-14, 71-16.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie fantaisie dont filigranes.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 4 mai 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	08-01 D.	Fruits frais (ananas). — Les demandes de licences devront être accompagnées du contrat (ou photocopie) du vendeur portugais.
5	09-01 A.	Café d'Angola. — Se référer aux modalités d'importation précisées par l'avis publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1954.
9	13-03 Ca.	Agar-agar.
11	15-07 Aj.	Huile de palme.
13	15-15 A.	Cire d'abeille.
15	Ex 22-05 B.	Vins de Porto et de Madère (dont 10 p. 100 pour vins de Madère).
16	Divers.	Aliments pour le bétail.
17	26-01 K.	Minerais de tungstène.
18	Divers.	Divers métaux, minerais, minéraux et matériaux de construction.
20	Ex 38-08 A.	Colophane et brais résineux.
21	45-01 B, 45-02 à 45-04.	Liège ouvré. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947 publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
30	82-03 B.	Limes.
31	Ex 84-45, 84-47.	Machines pour le travail du bois et des métaux, notamment machines à percer.
32	85-20 A et D.	Lampes à tubes à incandescence, lampes à arc.
55	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation des produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des « huîtres d'élevage » — Poste n° 1 (n° Ex 03.03 Ba du tarif douanier).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'U. R. S. S.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, dans le cadre de l'accord commercial du 31 mars 1956, de contingents d'importation pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1956.

Les règlements des importations s'effectueront selon les dispositions de l'accord de payement conclu le 15 juillet 1953, c'est-à-dire par versement de francs français à un compte étranger soviétique.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par des groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	27-01.	Anthracite. — Association technique de l'importation charbonnière.
2	27-08.	Bral de houille. — Association technique de l'importation charbonnière.
5	26-01 B.	Minerais de manganèse. — Société du manganèse.
15	Ex 48-01 E b.	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.
20	55-01.	Coton. — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton, soit par les négociants agissant pour le compte des filateurs ou pour leur propre compte (stock outil). Le montant de chaque licence sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur. Elles devront être accompagnées de deux copies du contrat et d'une attestation délivrée par la délégation de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France, 40, rue de la Faisanderie, à Paris, confirmant l'existence du contrat en cause.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation des produits ci-après seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 27 avril 1956; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Il est recommandé aux importateurs en possession d'un contrat des organismes vendeurs soviétiques de joindre à leur demande de licence une copie certifiée conforme dudit contrat.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	25-24.	Amiante.
4	26-01 I.	Minerais de chrome.
6	27-09.	Pétrole brut. — Les importations sont réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
7	27-10 B a, b.	Gas oil. — Les importations sont réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
8	27-10 A b.	Essence pour automobiles. — Les importations sont réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
9	27-13 C a, b.	Ozokérite.
10	27-13 A a, b.	Paraffine. — Les importations sont réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
11	44-05 A a.	Bois sciés.
12	44-03 A d.	Bois de papeterie. — Pour tous les bois, il est rappelé aux importateurs qu'il est interdit d'introduire en France des bois résineux non écorcés (arrêté département de l'agriculture du 18 mars 1948, *Journal officiel* du 24 mars 1948).
13	44-03 A f.	Résineux en grumes.
14	47-01.	Pâte à papier.
16	43-01, 43-02.	Fourrures. — Pourront également être déposées, au titre du présent avis, les demandes d'importation portant sur des pelleteries brutes ou apprêtées originaires d'U. R. S. S., mais en provenance d'un pays tiers, sous réserve que le règlement s'effectue par versement de francs français au crédit d'un compte étranger soviétique.
17	Ex 05-02.	Soies de porc.
18	71-09 A a.	Platine.
19	71-09 C a.	Métaux de la mine.
21	54-01 D.	Déchets de lin.
22	Ex 53-02.	Poils de chameau. — Les demandes de licences d'importation devront, avant dépôt, être visées par le groupement d'importation et de répartition de la laine.
23	Ex 53-02.	Poils de chèvre.
24	Ex 50-03.	Déchets de soie bruts.
25	Ex 50-03.	Peignés de schappe.
26	55-02 A.	Linters bruts.
27	Ex 05-07.	Plumes et duvets.
29	33-01.	Huiles essentielles.
30	12-07 D a.	Racines de réglisse.
31	49-01, 49-02.	Livres et publications.
32	Divers.	Divers (films, etc.). — Ces produits seront importés sous couvert de licences réglementaires délivrées après avis du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques et financières.

III. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des conserves de crabes, poste 28 (n° 16.05 B du tarif douanier).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne.

(Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 15 avril 1956.)

L'avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne en date du 15 avril 1956 est complété comme suit:

« Les importateurs ont la faculté de passer avec les vendeurs espagnols soit des contrats de vente ferme, soit des contrats de vente à la commission (ventes en consignation), dans les conditions fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952, modifié par l'avis du 2 septembre 1953 ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 12 AVRIL 1956	AU 5 AVRIL 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		178.235.600.000 »	178.235.600.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		181.200.000.000 »	181.800.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.530.864.751 »	17.734.599.372 »
Comptes courants postaux		33.355.107.345 »	44.954.299.846 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		29.100.000.000 »	23.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	623.245.062.306 »		
Effets escomptés sur l'étranger	298.918.980 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	16.475.851.349 »	1.354.945.717.273 »	1.381.043.672.180 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	714.925.884.638 »		
Effets négociables achetés en France (7)		226.951.750.540 »	193.652.216.556 »
Avances à 30 jours sur effets publics		12.781.876.000 »	15.794.320.000 »
Avances sur titres		8.262.013.704 »	8.710.859.101 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.094.256.925 »	46.474.390.276 »
Divers		49.580.896.462 »	49.426.850.923 »
Total		3.079.208.480.919 F	3.105.297.206.173 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.854.401.937.115 »	2.878.472.096.055 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	31.855.152 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	291.305.358 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	78.911.095.239 »	147.144.683.607 »	150.051.436.922 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	67.907.427.558 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		77.142.429.918 »	76.257.242.917 »
Total		3.079.208.480.919 F	3.105.297.206.173 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 JANVIER 1956

ACTIF

Disponibilités:		
a) Billets de la zone franc	41.004.220	
b) Caisse et correspondants	4.270.263	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	9.431.732.231	
		9.477.006.714
Effets et avances à court terme:		
a) Effets escomptés	18.928.996.924	
b) Avances à court terme	2.148.114.368	
		21.077.111.292
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		12.500.000
Matériel d'émission transféré		422.927.241
Immeubles, matériel, mobilier		77.421.381
Comptes d'ordre et divers		224.760.946
		31.291.727.574

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets en circulation (1)	28.288.511.700
Comptes courants créditeurs et dépôts	2.326.717.942
Dotation	500.000.000
Comptes d'ordre et divers	176.497.932
	31.291.727.574

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	7.790.503.195
Au Cameroun	— —	6.353.752.655

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains. 143.000.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
H. BISSONNET.

SITUATION AU 29 FÉVRIER 1956

ACTIF

Disponibilités:		
a) Billets de la zone franc	45.276.470	
b) Caisse et correspondants	3.383.810	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	10.870.290.144	
		10.918.955.424
Effets et avances à court terme:		
a) Effets escomptés	18.460.939.918	
b) Avances à court terme	2.002.693.438	
		20.463.633.356
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		68.100.000
Matériel d'émission transféré		422.927.241
Immeubles, matériel, mobilier		85.662.701
Comptes d'ordre et divers		113.929.281
		32.073.208.003

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets en circulation (1)	29.200.073.040
Comptes courants créditeurs et dépôts	2.224.614.744
Dotation	500.000.000
Comptes d'ordre et divers	148.490.219
	32.073.208.003

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	8.051.6[illegible]6.915
Au Cameroun	— —	6.548.349.605

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains 543.000.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
H. BISSONNET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 avril 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	351 ..	350 95
463 70	Côte Fse Somalie	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	463 70	.... ..
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2804 ..	.... ..
8391 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8391 50	8390 50
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	705 25	.... ..
5081 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5085 ..	5084 50
985 40	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 65	985 55
56 21	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 43	56 165	.... ..

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 avril 1956.	
4923 ..	Norvège	100 c n	4900 .	4863 50	4937 .	4926 ..	4925 50
9254 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9254 50	9254 ..
6772 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .	6816 50	6771 ..	6770 50
8030 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7914 ..	8064 ..	8030 50	8030 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 .	1008 ..	1007 50
1213 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1211 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5,50 0/0 1937.

Liste récapitulative des 3.630 numéros d'obligations sorties au tirage du 16 mars 1956 (remboursables à partir du 15 mai 1956) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
41 à 50	5/56	2.031 à 040	5/49	3.841 à 850	11/55
71 à 80	5/49	2.041 à 050	5/52	3.871 à 880	5/55
91 à 100	5/48	2.091 à 100	5/53	3.881 à 890	11/54
141 à 150	5/55	2.101 à 110	5/48	3.901 à 910	11/53
197 à 200	5/56	2.171 à 180	11/51	3.911 à 920	11/53
201 à 210	5/49	2.181 à 190	5/48	3.941 à 950	5/56
211 à 220	11/51	2.211 à 220	11/49	3.961 à 970	11/52
221 à 224	5/56	2.231 à 240	5/49	3.981 à 990	5/53
371 à 380	11/55	2.291 à 300	5/56	3.991	
381 à 390	11/48	2.311 à 320	11/55	à 4.000	11/50
391 à 400	5/54	2.391 à 400	11/51	4.001 à 010	11/49
471 à 480	11/54	2.501 à 510	5/55	4.071 à 080	11/49
481 à 490	11/45	2.511 à 520	5/51	4.101 à 110	11/50
491 à 500	5/42	2.541 à 550	5/56	4.111 à 120	11/50
501 à 510	11/54	2.561 à 570	11/47	4.121 à 130	11/55
531 à 540	11/54	2.571 à 573	5/56	4.151 à 160	5/55
601 à 610	11/55	2.578 à 580	5/56	4.201 à 210	11/55
701 à 710	5/56	2.591 à 600	11/48	4.211 à 220	11/52
741 à 750	5/56	2.621 à 630	11/54	4.241 à 250	5/55
751 à 760	5/56	2.631 à 640	11/51	4.331 à 340	11/51
791 à 800	11/55	2.671 à 680	11/53	4.441 et 442	5/56
801 à 810	5/55	2.691 à 700	11/55	4.443 à 450	5/56
811 à 820	5/55	2.701 à 710	11/53	4.541 à 550	11/47
831 à 840	11/50	2.791 à 800	11/49	4.551 à 560	5/56
881 à 890	5/48	2.801 à 810	5/52	4.661 à 670	5/56
891 à 900	5/51	2.821 à 830	11/46	4.701 à 710	5/56
901 à 910	11/49	2.831 à 840	11/50	4.801 à 810	11/55
931 à 940	5/56	2.881 à 890	11/53	4.841 à 850	5/53
961 à 970	11/53	2.931 à 940	11/48	4.921 à 930	5/50
971 à 980	11/54	2.961 à 970	11/46	4.931 à 940	5/50
1.111 à 116	5/56	3.011 à 020	11/54	5.061 à 070	11/49
1.120	5/56	3.061 à 070	5/48	5.091 à 100	5/55
1.241 à 250	11/54	3.091 à 100	5/51	5.101 à 110	5/55
1.311 à 320	11/50	3.111 à 120	5/53	5.121 à 130	5/56
1.401 à 410	11/53	3.141 à 150	5/52	5.231 à 240	11/55
1.421 à 430	5/53	3.211 à 220	11/45	5.261 à 270	5/54
1.441 à 450	5/55	3.231 à 240	11/55	5.291 à 300	11/49
1.451 à 460	5/48	3.251 à 260	11/55	5.351 à 360	11/50
1.471 à 480	5/50	3.301 à 310	11/50	5.381 à 390	5/56
1.481 à 490	5/54	3.331 à 340	5/49	5.401 à 410	5/51
1.561 à 570	11/51	3.371 à 380	11/55	5.461 à 470	5/52
1.571 à 580	5/54	3.481 à 490	11/54	5.471 à 480	5/56
1.671 à 680	5/56	3.511 à 520	11/53	5.491 à 500	11/54
1.681 à 690	11/53	3.531 à 540	5/56	5.501 à 510	11/53
1.691 à 700	11/54	3.541 à 550	11/51	5.521 à 530	5/54
1.701 à 710	11/48	3.601 à 610	5/56	5.661 à 670	5/52
1.721 à 730	11/51	3.631 à 640	5/50	5.671 à 680	11/54
1.741 à 750	11/50	3.641 à 650	11/46	5.681 à 690	11/53
1.761 à 770	11/50	3.691 à 700	11/49	5.691 à 700	5/56
1.771 à 780	11/52	3.711 à 720	11/55	5.721 à 730	5/56
1.811 à 820	5/54	3.741 à 750	11/51	5.741 à 750	5/53
1.851 à 860	5/51	3.791 à 800	11/55	5.931 à 940	5/54
1.951 à 960	11/51	3.821 à 830	11/55	5.941 à 950	5/56
2.021 à 030	5/47	3.831 à 840	11/53	6.011 à 020	11/50

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
6.021 à 024	5/56	8.581 à 590	5/53	11.551 à 560	11/55
6.026 à 030	5/56	8.621 à 630	5/51	11.601	5/56
6.051 à 060	5/48	8.631 à 640	11/49	11.603 à 610	5/56
6.131 à 140	5/52	8.651 à 660	5/52	11.611 à 620	11/48
6.191 à 200	5/50	8.711 à 720	5/45	11.671 à 680	5/52
6.241 à 250	11/49	8.751 à 760	5/54	11.761 à 770	5/56
6.311 à 320	11/55	8.801 à 810	5/55	11.771 à 777	5/56
6.321 à 330	5/54	8.851 à 860	5/49	11.881	5/56
6.421 à 430	11/54	8.861 à 870	5/53	11.885 à 890	5/56
6.431 à 440	11/55	8.881 à 890	11/48	11.891 à 900	11/47
6.481 à 490	5/51	8.891 à 900	11/53	11.901 à 910	11/50
6.491 à 500	5/52	8.911 à 920	5/50	12.001 à 010	5/52
6.501 à 510	5/53	8.921 à 930	11/52	12.011 à 020	11/50
6.521 à 530	11/54	8.991 à 993	5/56	12.031 à 040	5/53
6.541 à 550	5/49	9.051 à 060	11/55	12.041 à 050	5/55
6.591 à 600	11/50	9.261 à 270	11/54	12.051 à 060	5/51
6.601 à 610	11/50	9.271 à 280	11/53	12.061 à 070	11/52
6.651 à 660	5/56	9.291 à 300	11/55	12.078 à 080	5/56
6.711 à 720	11/53	9.331 à 340	11/51	12.091 à 100	5/48
6.721	5/56	9.391 à 400	11/55	12.101 à 110	5/55
6.741 à 750	5/52	9.541 à 550	11/53	12.251 à 260	11/55
6.751 à 760	5/56	9.571 à 580	11/51	12.311 et 312	5/56
6.791 à 800	11/53	9.581 à 590	5/54	12.316 à 320	5/56
6.821 à 830	5/56	9.611 à 620	5/52	12.321 à 330	11/51
6.852 à 860	5/56	9.621 à 630	5/53	12.381 à 390	11/55
6.931 à 940	5/56	9.661 à 670	11/55	12.411 à 420	11/53
6.951 à 960	11/55	9.691 à 700	11/53	12.421 à 430	5/52
6.961 à 970	11/51	9.731 à 740	11/54	12.491 à 500	5/50
7.001 à 010	11/51	9.751 à 760	5/56	12.531 à 536	5/56
7.051 à 060	11/52	9.871 à 880	5/55	12.538 à 540	5/56
7.061 à 070	5/56	9.891 à 900	5/50	12.571 à 580	5/54
7.111 à 120	5/56	9.901 à 910	5/53	12.581 à 590	5/54
7.221 à 230	5/49	9.941 à 950	5/49	12.591 à 600	5/50
7.241 à 250	11/52	9.951 à 960	11/53	12.601 à 610	5/55
7.291 à 300	5/54	10.011 à 020	5/51	12.621 à 630	5/52
7.301 à 310	11/52	10.121 à 130	11/50	12.661 à 670	5/53
7.332 à 338	5/56	10.131 à 140	11/53	12.711 à 720	5/56
7.361 à 368	5/56	10.161 à 170	5/51	13.011 à 020	11/55
7.401 à 410	11/55	10.261 à 270	5/53	13.061 à 070	5/56
7.461 à 470	5/55	10.281 à 290	5/56	13.121 à 130	5/53
7.501 à 510	5/56	10.341 à 350	11/47	13.151 à 160	11/50
7.521 à 530	5/55	10.371 à 380	5/53	13.161 à 170	11/47
7.591 à 595	5/56	10.501 à 510	5/56	13.191 à 200	11/54
7.597 à 600	5/56	10.511 à 520	11/55	13.211 à 220	11/54
7.671 à 680	11/44	10.561 à 570	5/56	13.221 à 230	11/48
7.701 à 710	5/44	10.671 à 680	11/53	13.271 à 280	11/46
7.731 à 740	11/55	10.721 à 730	5/54	13.321 à 330	5/52
7.761 à 770	11/52	10.751 à 760	5/55	13.361 à 370	5/55
7.861 à 870	11/55	10.781 à 790	11/52	13.391 à 400	5/54
7.901 à 910	5/53	10.791 à 800	5/49	13.412 à 420	5/56
7.911 à 920	5/51	10.811 à 820	5/53	13.451 à 460	5/49
7.931 à 940	5/51	10.831 à 840	5/55	13.571 à 580	5/56
7.971 à 980	5/55	10.871 à 880	5/49	13.581 à 590	11/52
7.991 à 800	5/51	10.891 à 900	5/56	13.591 à 600	5/55
8.001 à 010	11/55	10.921 à 930	5/53	13.601 à 610	5/49
8.051 à 060	5/55	10.961 à 970	11/53	13.661 à 670	5/51
8.071 à 080	11/50	10.981 à 990	5/50	13.741 à 750	5/55
8.101 à 110	11/50	11.031 à 040	11/55	13.751 à 760	5/53
8.161 à 170	11/48	11.081 à 090	11/48	13.761 à 770	5/52
8.221 à 230	5/52	11.091 à 100	11/43	13.791 à 800	11/50
8.241 à 250	5/51	11.231 à 240	11/54	13.821	5/56
8.341 à 350	11/53	11.271 à 280	5/55	13.823 à 830	5/56
8.361 à 370	5/54	11.341 à 350	11/49	13.851 à 860	5/49
8.401 à 410	5/56	11.401 à 410	5/53	13.861 à 870	11/51
8.431 à 440	11/53	11.421 à 430	5/54	13.881 à 890	11/55
8.451 à 460	5/54	11.431 à 440	5/56	13.971 à 980	5/53
8.491 à 500	5/52	11.441 à 450	11/55	13.991	
8.511 à 520	5/53	11.521 à 523	5/56	à 14.000	11/50
8.521 à 530	11/50	11.525 à 530	5/56	14.001 à 010	5/54
8.541 à 550	5/54	11.531 à 540	11/50	14.021 à 030	5/49
8.571 à 580	11/51	11.541 à 550	5/53	14.061 à 070	5/56

NUMÉROS	DATES de remboursement.
14.081 à 090	5/50
14.141 à 150	11/55
14.161 à 170	11/54
14.171 à 180	11/50
14.221 à 230	11/53
14.231 à 240	5/49
14.241 à 250	5/54
14.261 à 270	5/54
14.281 à 290	11/51
14.311 à 320	5/56
14.321 à 330	5/54
14.481 à 490	5/56
14.551 à 560	5/56
14.581 à 590	5/54
14.621 à 630	5/56
14.631 à 640	11/52
14.641 à 650	5/53
14.761 à 770	11/55
14.791 à 800	11/55
14.931 à 940	11/53
15.001 à 010	11/49
15.011 à 020	5/52
15.021 à 030	5/56
15.031 à 040	5/54
15.071 à 080	11/50
15.111 à 120	5/50
15.181 à 190	11/53
15.221 à 230	5/56
15.281 à 290	5/54
15.331 à 340	11/52
15.391 à 400	11/52
15.421 à 430	5/53
15.521 à 530	11/54
15.571 à 580	5/53
15.591 à 600	5/54
15.611 à 620	11/55
15.631 à 640	11/53
15.641 à 650	5/52
15.671 à 680	11/53
15.741 à 750	5/52
15.791 à 800	11/49
15.811 à 820	11/48
15.891 à 900	5/56
15.911 à 918	5/56
15.920	5/56
15.941 à 950	5/55
15.951 à 960	5/53
15.961 à 970	5/55
15.981 à 990	5/50
16.001 à 010	5/53
16.041 à 050	5/54
16.091 à 100	5/56
16.101 à 110	11/52
16.111 à 120	5/52
16.141 à 150	11/52
16.181 à 190	5/52
16.201 à 210	11/54
16.211 à 220	11/55
16.221 à 230	5/54
16.231 à 240	11/54
16.241 à 250	11/53
16.271 à 280	11/48
16.281 à 290	11/54
16.291 à 300	11/51
16.301 à 310	5/54
16.331 à 340	5/55
16.341 à 350	11/54
16.351 à 360	5/56
16.371 à 380	11/55
16.381 à 390	5/53
16.391 à 400	11/55
16.401 à 410	11/52
16.541 à 550	11/54
16.561 à 570	11/54
16.591 à 600	11/53
16.601 à 610	5/52
16.621 à 630	11/55
16.631 à 640	5/54
16.641 à 650	11/49
16.671 à 680	11/49
16.691 à 700	11/46
16.711 à 720	5/56
16.821 à 830	11/55
16.861 à 870	5/52
16.881 à 890	11/55
16.901 à 910	11/49
16.921 à 930	5/56
16.941 à 950	5/51
16.961 à 970	11/54
16.971 à 980	5/52
16.981 à 990	5/54
16.991 à 17.000	5/55
17.051 à 060	5/54
17.071 à 080	5/54
17.081 à 090	11/49
17.091 à 100	11/50
17.111 à 120	5/55
17.141 à 150	11/51
17.161 à 170	11/54
17.261 à 270	5/56
17.281 à 290	11/48
17.361 à 370	5/53
17.401 à 410	11/55
17.451 à 460	5/56
17.471 à 480	11/51
17.481 à 490	11/55
17.541 à 550	11/55
17.551 à 560	11/51
17.571 à 580	5/56
17.581 à 590	11/53
17.611 à 620	11/51
17.631 à 640	11/52
17.671 à 680	11/54
17.691 à 700	11/53
17.711 à 720	11/50
17.721 à 730	5/48
17.801 à 810	5/56
17.841 à 850	5/52
17.851 à 860	11/54
17.871 à 880	5/56
17.881 à 890	11/51
17.891 à 900	11/50
17.901 à 910	11/52
17.911 à 920	11/49
17.921 à 930	5/52
17.951 à 960	11/49
17.991 à 18.000	5/54
18.011 à 020	5/53
18.021 à 030	11/53
18.031 à 040	11/54
18.071 à 080	5/54
18.121 à 130	5/50
18.141 à 150	5/50
18.151 à 160	11/49
18.161 à 170	5/51
18.181 à 190	5/53
18.201 à 210	11/51
18.211 à 220	11/51
18.221 à 230	11/55
18.231 à 240	5/56
18.241 à 250	5/54
18.291 à 300	11/54
18.301 à 310	5/55
18.311 à 320	11/54
18.321 à 330	5/51
18.331 à 340	5/49
18.361 à 370	11/54
18.391 à 400	5/56
18.401 à 410	11/55
18.411 à 420	5/50
18.461 à 470	11/55
18.481 à 490	5/56
18.491 à 500	11/55
18.511 à 520	5/52
18.541 à 550	5/51
18.551 à 560	11/53
18.611 à 620	11/55
18.641 à 650	5/51
18.651 à 660	11/53
18.681 à 690	5/52
18.691 à 700	5/53
18.701 à 710	11/53
18.741 à 750	5/50
18.771 à 780	5/55
18.781 à 790	11/52
18.811 à 820	11/51
18.821 à 830	5/56
18.841 à 850	11/54
18.851 à 860	5/53
18.901 à 910	5/52
18.981 à 990	5/51
19.011 à 020	5/54
19.051 à 060	5/52
19.141 à 150	11/54
19.151 à 160	11/54
19.171 à 180	11/53
19.311 à 320	5/53
19.331 à 340	11/51
19.341 à 350	5/51
19.351 à 360	5/56
19.361 à 370	11/52
19.391 à 400	11/52
19.411 à 420	5/56
19.451 à 460	11/52
19.471 à 480	11/50
19.501 à 510	5/51
19.511 à 520	5/47
19.521 à 530	11/51
19.531 à 540	11/49
19.541 à 550	5/55
19.551 à 560	5/56
19.561 à 570	11/48
19.591 à 600	11/54
19.601 à 610	11/47
19.621 à 630	11/54
19.661 à 670	5/54
19.671 à 680	5/55
19.683 à 688	5/56
19.701 à 710	5/53
19.761 à 770	11/52
19.931 à 940	11/54
20.071 à 080	5/54
20.101 à 110	11/50
20.121 à 130	5/56
20.131 à 140	11/49
20.151 à 160	11/54
20.181 à 190	5/54
20.191 à 200	5/56
20.211 à 220	11/45
20.221 à 230	5/53
20.241 à 250	11/54
20.251 à 260	11/49
20.281 à 290	5/54
20.311 à 320	11/54
20.321 à 330	5/53
20.331 à 340	11/49
20.351 à 360	11/47
20.361 à 370	5/43
20.411 à 450	5/56
20.451 à 460	11/54
20.461 à 470	5/48
20.471 à 480	11/52
20.511 à 520	11/48
20.521 à 530	5/47
20.531 à 540	5/49
20.541 à 550	11/52
20.551 à 560	5/54
20.571 à 580	11/55
20.601 à 610	11/53
20.651 à 660	5/54
20.661 à 670	5/54
20.711 à 720	11/50
20.741 à 750	11/54
20.891 à 900	5/55
20.911 à 920	11/48
20.921 à 930	11/54
21.021 à 030	11/47
21.061 à 070	11/53
21.101 à 110	5/49
21.131 à 140	5/53
21.141 à 150	11/48
21.161 à 170	5/49
21.181 à 190	5/56
21.191 à 200	11/54
21.211 à 216	5/56
21.241 à 250	11/50
21.251 à 260	5/47
21.311 à 320	5/48
21.231 à 340	11/55
21.391 à 400	11/49
21.431 à 440	11/48
21.521 à 527	5/56
21.529 et 530	5/56
21.531 à 540	11/55
21.591 à 600	5/54
21.621 à 630	11/55
21.631 à 640	5/55
21.671 à 680	11/50
21.681 à 690	11/54
21.711 à 720	11/53
21.721 à 730	5/52
21.741 à 750	5/52
21.751 à 760	5/54
21.771 à 780	11/46
21.821 à 830	5/49
21.841 à 850	11/54
21.851 à 860	5/47
21.871 à 880	11/49
21.881 à 890	5/50
21.911 à 920	5/55
21.921 à 930	5/48
21.971 à 980	5/52
22.011 à 020	11/55
22.071 à 080	5/56
22.081 à 090	5/53
22.271 à 280	5/56
22.291 à 300	11/54
22.391 à 340	11/53
22.391 à 400	5/56
22.401 à 410	11/53
22.411 à 420	5/56
22.461 à 470	5/56
22.491 à 500	5/55
22.501 à 510	5/54
22.521 à 530	11/49
22.551 à 560	5/49
22.591 à 600	11/54
22.631 à 640	11/54
22.651 à 660	5/56
22.661 à 670	11/54
22.701 à 710	11/54
22.711 à 720	5/54
22.721 à 730	11/53
22.731 à 740	11/54
22.751 à 760	5/56
22.761 à 770	11/53
22.771 à 775	5/56
22.777 à 780	5/56
22.781 à 790	11/55
22.851 à 860	11/54
22.901 à 910	11/52
22.921 à 930	5/53
22.931 à 940	11/55
22.951 à 960	5/54
22.981 à 990	11/52
23.051 à 060	5/53
23.061 à 070	5/50
23.081 à 090	11/46
23.111 à 120	5/54
23.151 à 160	5/56
23.221 à 230	11/54
23.291 à 300	11/49
23.301 à 310	5/55
23.341 à 350	5/55
23.351 à 360	11/50
23.381 à 390	11/55
23.541 à 550	5/49
23.561 à 570	11/55
23.571 à 580	5/56
23.581 à 590	5/51
23.601	5/56
23.611 à 620	5/52
23.661 à 670	5/48
23.681 à 690	11/49
23.691 à 700	11/54
23.741 à 750	11/51
23.751 à 760	11/55
23.761 à 770	5/55
23.781 à 790	11/53
23.791 à 800	5/53
23.831 à 840	5/55
23.861 à 870	11/50
23.981 à 990	5/55
24.011 à 020	5/56
24.061 à 070	5/55
24.091 à 100	5/52
24.171 à 180	11/53
24.201 à 210	5/54
24.251 à 260	5/50
24.261 à 270	11/52
24.271 à 280	5/54
24.401 à 410	11/55
24.441 à 450	11/53
24.471 à 480	5/50
24.481 à 490	11/52
24.491 à 500	11/49
24.511 à 520	5/54
24.551 à 560	5/53
24.571 à 580	5/52
24.581 à 590	5/54
24.591 à 600	5/54
24.631 à 640	11/54
24.651 à 660	11/53
24.661 à 670	5/56
24.691 à 700	11/49
24.701 à 710	5/56
24.721 à 730	5/52
24.791 à 800	11/52
24.851 à 860	5/49
24.861 à 870	5/54
24.921 à 930	5/48
24.941 à 950	11/50
24.991 à 25.000	5/48
25.011 à 020	5/50
25.021 à 030	11/50
25.121 à 130	5/52
25.136 à 140	5/56
25.141 à 150	5/52
25.151 à 160	11/54
25.191 à 200	11/54
25.261 à 270	5/54
25.331 à 340	5/55
25.381 à 390	5/55
25.391 à 400	5/54
25.431 à 439	5/56
25.511 à 520	5/53
25.563 à 570	5/56
25.651 à 658	5/56
25.731 à 740	11/54
25.781 à 790	11/52
25.801 à 810	5/54
25.841 à 850	5/52
25.871 à 880	11/51
25.911 à 920	5/54
25.971 à 980	5/56
26.011 à 020	11/54
26.111 à 120	5/52
26.141 à 150	11/55
26.191 à 200	11/55
26.201 à 210	5/49
26.211 à 220	11/52
26.258 à 260	5/56
26.281 à 290	5/51
26.301 à 310	5/48
26.341 à 350	11/52
26.351 à 360	5/54
26.431 à 440	5/56
26.451 à 460	5/54
26.491 à 500	11/49
26.671 à 680	11/52
26.691 à 700	5/56
26.711 à 720	11/53
26.731 à 740	11/52
26.721 à 730	5/55
26.831 à 840	11/55
26.841 à 850	11/48
26.851 à 860	5/51
26.871 à 880	5/55
26.881 à 890	11/55
26.911 à 920	11/55
26.941 à 950	5/50
26.991 à 27.000	11/55
27.025 à 030	5/56
27.061 à 070	5/56
27.081 à 090	11/52
27.131 à 140	5/54
27.141 à 150	11/53
27.161 à 170	5/54
27.221 à 230	5/50
27.271 à 280	5/52
27.291 à 300	11/53
27.301 à 310	11/55
27.331 à 340	5/50
27.391 à 400	5/48
27.441 à 450	5/56
27.562 et 563	5/56
27.591 à 600	5/54
27.631 à 640	11/53
27.731 à 740	5/56
27.741 à 750	5/56
27.771 à 780	5/52
27.801 à 810	11/55
27.921 à 930	11/55
27.931 à 940	11/52
27.951 à 960	11/55
28.071 à 080	5/56
28.121 à 130	5/56
28.181 à 190	11/51
28.191 à 200	5/55
28.231 à 240	11/54
28.261 à 270	5/53
28.291 à 300	11/55
28.311 à 320	11/55
28.331 à 340	5/56
28.361 à 370	5/53
28.411 à 420	11/53
28.441 à 450	11/53
28.451 à 460	5/53
28.471 à 480	5/56
28.501 à 510	11/52
28.561 à 570	5/54
28.631 à 640	11/54
28.641 à 650	11/49
28.651 à 660	5/52
28.721 à 730	5/54
28.731 à 740	5/52
28.791 à 800	11/55
28.801 à 810	5/56
28.811 à 820	11/54
28.951 à 960	11/53
28.961 à 970	11/55
28.981 à 990	5/53
29.011 à 020	5/50
29.041 à 050	11/53
29.121 à 130	11/55
29.141 à 150	5/52
29.151 à 160	11/49
29.171 à 180	11/54
29.181 à 190	11/55
29.191 à 200	5/55
29.201 à 210	11/51
29.221 à 230	5/52
29.231 à 240	11/54
29.241 à 250	11/49
29.251 à 260	5/52
29.271 à 280	11/50
29.281 à 290	11/51
29.421 à 430	11/50
29.461 à 470	11/55
29.471 à 480	5/50
29.491 à 500	11/55
29.561 à 570	5/56
29.581 et 582	5/56
29.588 à 590	5/56
29.611 à 620	5/55
29.621 à 630	11/49
29.671 à 680	11/49
29.681 à 690	5/54
29.701 à 710	11/53
29.771 à 780	11/53
29.801 à 810	5/53
29.811 à 820	5/55
29.951 à 960	11/54
29.961 à 970	11/50
30.051 à 060	11/54
30.071 à 080	11/54
30.092 à 098	5/56
30.131 à 140	11/53
30.141 à 150	5/56
30.151 à 160	5/50
30.221 à 225	5/56
30.228 à 230	5/56
30.271 à 280	11/55
30.367 à 370	5/56
30.461 à 470	5/54
30.471 à 480	5/52
30.481 à 490	11/52
30.491 à 500	11/52
30.561 à 570	5/56
30.621 à 630	5/56
30.921 à 930	5/56
30.951 à 960	5/56
31.101 à 110	5/56
31.181 à 190	5/56
31.411 à 420	5/56
31.481 à 490	5/56
31.511 à 520	5/56
31.581 à 590	5/56
31.641 à 650	5/56
31.751 à 760	5/56
31.951 à 960	11/54
32.001 à 010	5/48
32.051 à 060	5/51
32.131 à 140	5/56
32.171 à 180	5/51
32.201 à 210	5/51
32.211 à 220	5/53
32.257 à 260	5/56
32.261 à 270	11/51
32.271 à 280	11/50
32.281 à 290	11/51
32.311 à 320	5/51
32.371 à 380	5/56
32.381 à 390	5/50
32.421 à 430	5/55
32.471 à 480	5/56
32.541 à 550	11/52
32.561 à 570	11/55
32.611 à 620	11/55
32.651 à 660	5/54
32.681 à 690	11/50
32.691 à 700	11/54
32.701 à 710	11/55
32.711 à 720	5/54
32.721 à 730	11/55
32.761 à 770	5/56
32.831 à 840	5/53
32.841 à 850	11/49
33.011 à 020	11/52
33.031 à 040	5/51
33.051 à 060	5/51
33.071 à 080	11/54
33.081 à 090	5/53
33.091 à 100	11/49

NUMÉROS	DATES de remboursement.
33.101 à 110	5/53
33.161 à 167	5/56
33.170	5/56
33.171 à 180	5/54
33.191 à 200	11/49
33.201 à 210	5/50
33.221 à 230	11/55
33.321 à 330	11/55
33.341 à 350	11/52
33.351	5/56
33.353	5/56
33.357 à 360	5/56
33.361 à 370	5/49
33.481 à 490	11/50
33.521 à 530	5/56
33.531 à 540	5/56
33.621 à 630	11/52
33.631 à 640	11/55
33.661 à 670	11/50
33.691 à 700	11/55
33.701 à 710	5/56
33.711 à 720	5/50
33.721 à 730	5/53
33.771 à 780	5/52
33.811 à 820	11/49
33.871 à 880	11/54
33.881 à 890	5/54
33.971 à 980	5/53
33.981 et 982	5/56
33.986 à 990	5/56
33.991 à 34.000	11/53
34.021 à 030	11/53
34.051 à 060	5/51
34.081 à 090	5/49
34.091 à 100	11/44
34.151 à 160	5/56
34.221 à 230	5/55
34.251 à 255	5/56
34.259 et 260	5/56
34.341 à 350	5/53
34.351 à 360	11/53
34.371 à 380	5/53
34.421 à 430	5/54
34.471 à 480	5/51
34.481 à 490	11/52
34.491 à 500	11/47
34.521 à 530	5/52
34.531 à 540	5/51
34.541 à 550	11/48
34.671 à 680	5/49
34.681 à 690	5/55
34.691 à 700	11/48
34.701 à 710	11/49
34.721 à 730	11/48
34.741 à 750	11/53
34.751 à 760	5/56
34.771 à 780	5/55
34.791 à 800	5/52
34.883 à 890	5/56
34.891 à 900	11/53
34.911 à 920	5/55
34.921 à 930	5/54
34.951 à 960	11/51
34.961 à 970	5/54
34.991 à 35.000	11/46
35.001 à 010	11/48
35.161 à 170	5/51
35.181 à 190	5/55
35.231 à 240	11/53
35.241 à 250	11/54
35.271 à 280	11/50
35.281 à 290	11/55
35.311 à 320	5/48
35.321 à 330	11/49
35.341 à 350	5/50
35.351 à 360	11/52
35.411 à 416	5/56
35.431 à 440	5/54
35.451 à 460	5/48
35.471 à 480	5/53
35.481 à 490	5/54
35.501 à 510	11/52
35.521 à 530	5/49
35.541 à 550	11/50
35.551 à 560	11/52
35.581 à 590	11/52
35.591 à 600	11/55
35.601 à 610	11/52
35.631 à 640	11/53
35.661 à 670	5/50
35.671 à 680	5/52
35.711 à 720	5/55
35.721 à 730	5/55
35.761 à 770	5/45
35.771 à 780	11/54
35.781 à 790	5/55
35.791 à 800	5/56
35.831 à 840	11/52
35.841 à 850	5/49
35.851 à 860	5/49
35.871 à 880	5/55
35.901 à 910	11/48
35.941 à 950	11/51
35.981 à 990	11/52
35.991 à 36.000	11/51
36.061 à 070	5/56
36.111 à 120	11/53
36.171 à 180	11/53
36.181 à 190	5/54
36.201 à 210	11/47
36.211 à 220	5/52
36.261 à 270	11/53
36.331 à 340	5/55
36.461 à 470	5/54
36.471 à 480	11/55
36.491 à 500	5/51
36.501 à 510	5/55
36.531 à 540	11/52
36.621 à 630	11/54
36.631 à 640	5/54
36.681 à 690	5/48
36.691 à 700	5/53
36.731 à 740	11/52
36.751 à 760	11/54
36.761 à 770	11/50
36.831 à 840	5/56
36.871 à 880	5/55
36.901 à 910	5/56
36.921 à 930	5/53
36.941 à 950	5/55
37.001 à 010	5/55
37.021 à 030	5/56
37.031 à 040	5/54
37.041 à 050	11/55
37.091 à 100	11/52
37.141 à 150	11/54
37.151 à 160	11/51
37.191 à 200	5/55
37.231 à 240	11/51
37.251 à 260	11/53
37.341 à 350	11/51
37.371 à 380	11/55
37.381 à 390	5/55
37.392 à 395	5/56
37.398 à 400	5/56
37.431 à 440	11/53
37.451 à 460	11/55
37.461 à 470	11/52
37.471 à 480	5/53
37.501 à 504	11/54
37.521 à 530	11/54
37.551 à 560	5/52
37.610	5/56
37.621 à 630	11/49
37.651 à 660	11/55
37.661 à 670	11/54
37.681 à 690	5/52
37.691 à 700	11/52
37.701 à 710	11/55
37.711 à 720	5/52
37.731 à 740	11/55
37.801 à 810	11/48
37.821 à 830	11/53
37.834 à 838	5/56
37.840	5/56
37.881 à 890	5/56
37.931 à 940	5/53
37.951 à 960	11/50
38.011 à 020	11/48
38.031 à 040	5/52
38.051 à 060	5/45
38.061 à 070	11/43
38.071 à 080	11/49
38.101 à 110	5/54
38.141 à 150	5/50
38.201 à 210	11/48
38.211 à 220	11/52
38.231 à 240	5/49
38.241 à 250	11/54
38.291 à 300	5/55
38.361 à 370	5/56
38.411 à 420	5/56
38.421 à 430	5/54
38.431 à 440	5/52
38.461 à 470	5/51
38.471 à 480	5/54
38.481 à 490	11/54
38.511 à 520	5/54
38.521 à 530	11/52
38.601 à 610	5/56
38.641 à 650	11/51
38.651 à 660	5/51
38.661 à 670	11/53
38.671 à 680	5/53
38.701 à 710	5/51
38.731 à 740	11/52
38.751 à 760	11/55
38.781 à 790	11/55
38.911 à 920	5/53
39.021 à 030	11/48
39.031 à 040	11/48
39.201 à 210	11/49
39.211 à 220	5/56
39.221 à 230	11/53
39.231 à 240	5/51
39.241 à 250	11/44
39.251 à 260	11/54
39.281 à 290	11/55
39.311 à 320	11/52
39.321 à 330	5/55
39.331 à 340	5/48
39.378 à 380	5/56
39.381 à 390	11/48
39.411 à 420	5/51
39.431 à 440	5/52
39.521 à 530	5/56
39.531 à 540	11/55
39.601 à 610	5/56
39.611 à 620	11/49
39.621 à 630	11/51
39.721 à 730	5/51
39.731 à 740	11/51
39.741 à 750	11/48
39.781 à 790	5/52
39.791 à 800	5/55
39.801 à 810	11/54
39.811 à 820	11/53
39.831 à 840	11/55
39.841 à 850	5/55
39.851 à 860	11/48
39.891 à 900	11/49
39.901 à 910	11/55
40.031 à 040	11/48
40.041 à 050	11/55
40.101 à 110	11/54
40.171 à 180	11/55
40.201 à 210	11/55
40.231 à 240	5/56
40.241 à 250	11/55
40.261 à 270	5/54
40.361 à 370	5/52
40.371 à 380	11/53
40.391 à 400	5/56
40.441 à 450	11/54
40.491 à 500	11/54
40.531 à 540	5/55
40.561 à 570	5/48
40.591 à 600	5/55
40.611 à 620	5/55
40.631 à 640	5/56
40.641 à 650	11/48
40.661 à 670	5/50
40.721 à 730	11/53
40.731 à 740	11/55
40.751 à 760	5/52
40.831 à 840	5/49
40.841 à 850	5/53
40.851 à 860	5/53
40.881 à 890	5/55
40.911 à 920	5/56
40.921 à 924	5/56
40.927 à 930	5/56
40.941 à 950	11/55
40.961 à 970	11/49
40.971 à 980	5/49
40.991 à 995	5/56
41.000	5/56
41.051 à 060	5/53
41.561 à 570	5/56
41.691 à 700	5/51
41.701 à 710	5/55
41.711 à 720	11/51
41.741 à 750	5/55
41.801 à 810	5/54
41.851 à 860	11/54
41.881 à 890	5/56
41.911 à 920	5/50
41.941 à 950	5/55
41.991 à 42.000	5/49
42.031 à 040	11/55
42.101 à 110	5/53
42.111 à 120	5/55
42.121 à 130	11/49
42.131 à 140	5/55
42.141 et 142	5/56
42.151 à 160	11/53
42.161 à 170	11/55
42.181 à 190	11/55
42.201 à 210	5/56
42.311 à 320	11/49
42.321 à 330	11/55
42.461 à 470	5/56
42.471 à 480	5/55
42.481 à 490	11/52
42.491 à 500	11/49
42.581 à 590	11/49
42.591 à 600	11/47
42.631 et 632	11/53
42.633 à 640	5/54
42.671 à 680	5/56
42.691 à 700	5/43
42.709 à 710	5/56
42.771 à 780	11/53
42.801 à 810	5/52
42.831 à 840	11/55
42.921 à 930	5/49
42.941 à 950	11/50
42.951 à 960	11/54
42.961 à 970	5/56
42.981 à 990	11/55
43.061 à 070	11/54
43.151 à 160	5/50
43.171 à 180	11/48
43.191 à 200	11/54
43 221 à 230	5/56
43.251 à 260	11/48
43.271 à 280	11/55
43.281 à 290	5/52
43.291 à 300	11/55
43.301 à 310	11/54
43.321 à 330	11/50
43.331 à 340	5/53
43.341 à 350	11/48
43.351 à 360	5/51
43.381 à 390	11/53
43.391 à 400	5/55
43.421 à 430	5/55
43.431 à 440	11/54
43.451 à 460	11/51
43.471 à 480	5/53
43.501 à 510	11/54
43.552 et 553	5/56
43.558 à 560	5/56
43.561 à 570	5/56
43.601 à 610	5/49
43.631 à 640	11/55
43.641 à 650	5/48
43.671 à 680	11/50
43.851 à 860	11/55
43.871 à 880	11/54
43.881 à 890	11/50
43.921 à 930	11/55
43.931 à 940	5/55
43.971 à 980	5/44
43.981 à 990	11/52
44.001 à 010	5/56
44.061 à 070	11/50
44.071 à 080	11/48
44.081 à 090	11/49
44.121 à 130	11/54
44.191 à 200	5/52
44.241 à 250	5/53
44.271 à 280	5/54
44.301 à 303	5/56
44.306 à 310	5/56
44.311 à 320	11/48
44.351 à 360	5/55
44.381 à 390	11/53
44.441 à 450	11/54
44.471 à 480	5/53
44.481 à 490	5/55
44.591 à 600	5/54
44.631 à 640	11/54
44.641 à 650	11/53
44.681 à 690	5/52
44.691 à 700	11/55
44.771 à 780	11/54
44.781 à 790	5/56
44.791 à 800	5/56
44.801 à 810	5/51
44.811 à 820	11/55
44.821 à 830	5/54
44.841 à 850	11/49
44.851 à 860	5/51
44.861 à 870	11/47
44.871 à 880	5/50
44.921 à 930	5/52
44.931 à 940	11/52
44.941 à 950	11/54
44.981 à 990	5/53
45.021 à 030	5/54
45.071 à 080	5/55
45.091 à 100	11/55
45.101 à 110	5/52
45.111 à 120	11/53
45.191 à 200	5/50
45.201 à 210	5/54
45.211 à 220	5/50
45.241 à 250	11/53
45.251 à 260	5/55
45.261 à 270	11/55
45.291 et 292	5/56
45.294	5/56
45.311 à 320	11/55
45.331 à 340	11/55
45.391 à 400	5/56
45.411 à 420	11/53
45.561 à 570	11/55
45.591 à 600	11/52
45.671 à 674	5/56
45.701 à 710	5/56
45.711 à 720	11/54
45.791 à 800	5/56
45.881 à 890	11/55
45.911 à 920	5/48
45.941 à 950	11/49
45.971 à 980	5/48
46.041 à 050	5/56
46.181 à 190	5/54
46.212 à 220	5/56
46.321 à 330	11/55
46.371 à 380	5/52
46.391 à 400	5/45
46.421 à 430	5/52
46.501 à 510	5/53
46.521 à 530	5/54
46.751 à 760	5/52
46.761 à 765	5/54
46.791 à 800	11/55
46.881 à 885	5/56
46.961 à 970	11/51
46.971 à 980	11/49
47.011 à 020	11/50
47.121 à 130	5/55
47.141 à 150	11/54
47.201 à 210	11/47
47.261 à 270	5/44
47.281 à 290	5/53
47.291 à 300	5/56
47.451 à 460	5/50
47.501 à 510	11/55
47.511 à 520	5/53
47.531 à 540	5/56
47.541 à 550	11/51
47.561 à 570	5/48
47.571 à 580	5/40
47.601 à 610	5/53
47.641 à 650	5/51
47.651 à 660	5/51
47.661 à 670	5/54
47.681 à 690	5/48
47.701 à 710	11/51
47.761 à 770	11/48
47.771 à 780	11/43
47.781 à 790	5/48
47.801 à 810	11/54
47.812 à 820	5/56
47.841 à 850	5/55
47.901 à 910	11/45
47.971 à 980	5/55
47.981 à 990	11/55
48.051 à 060	11/45
48.061 à 070	5/51
48.101 à 110	11/52
48.111 à 120	11/55
48.201 à 210	11/52
48.241 à 250	11/54
48.261 à 270	11/53
48.301 à 310	5/55
48.321 à 330	11/51
48.391 à 400	5/52
48.411 à 420	11/55
48.531	5/56
48.539 et 540	5/56
48.541 à 550	5/51
48.581 à 590	5/56
48.591 à 600	5/55
48.601 à 610	11/52
48.631 à 640	11/52
48.761 à 770	5/56
48.771 à 780	11/41
48.781 à 790	11/55
48.813 à 820	5/56
48.841 à 850	11/51
48.851 à 860	11/53
48.861 à 870	5/51
48.871 à 880	11/49
48.881 à 890	5/56
48.931 à 940	11/55
48.941 à 944	5/56
48.961 à 970	5/56
48.971 à 980	5/52
49.101 à 105	5/56
49.171 à 180	5/55
49.181 à 190	5/55
49.191 à 200	11/53
49.301 à 310	11/55
49.381 à 390	11/53
49.411 à 420	5/56
49.451 à 460	11/55
49.471 à 480	11/44
49.511 à 520	5/56
49.551 à 560	11/54
49.571 à 580	5/55
49.601 à 610	5/55
49.661 à 670	11/53
49.711 à 720	5/52
49.721 à 730	11/50
49.771 à 780	11/55
49.811 à 820	11/51
49.821 à 830	5/53
49.891 à 900	5/50
49.921 à 930	11/54
49.941 à 950	11/49
49.971 à 980	11/53
49.991 à 50.000	11/52
50.001 à 010	11/50
50.031 à 040	11/51
50.056 à 060	5/56
50.111 à 120	5/55
50.131 à 140	11/50
50.211 à 220	11/53
50.261 à 270	11/53
50.411 à 420	5/50
50.451 à 460	5/51
50.531 à 540	11/55
50.571 à 580	11/49
50.651 à 660	5/49
50.661 à 670	11/55
50.671 à 680	5/52
50.691 à 700	5/48
50.731 à 740	5/54
50.761 à 770	5/49
50.801 à 810	5/53
50.811 à 820	5/55
50.891 à 900	11/55
50.911 à 920	5/54
50.961 à 970	5/56
51.001 à 010	5/51
51.071 à 080	11/54
51.081 à 090	5/52
51.091 à 100	5/50
51.131 à 140	5/49
51.151 à 160	5/52
51.161 à 170	5/49
51.171 à 180	5/54
51.181 à 190	11/50
51.221 à 230	5/53
51.241 à 250	5/56
51.251 à 260	11/55
51.261 à 270	11/50
51.321 à 330	11/49
51.331 à 340	5/54
51.341 à 350	5/53
51.351 à 360	11/54
51.361 à 370	11/53
51.401 à 410	11/48
51.421 à 430	11/55
51.561 à 570	11/48

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
51.571 à 580	11/49	52.641 à 650	11/54	53.961 à 970	5/46	55.201 à 210	5/56	56.691 à 700	11/50	57.931 à 940	11/54
51.591 à 600	11/55	52.651 à 660	5/55	53.991		55.261 à 270	5/56	56.781 à 790	11/55	57.961 à 970	11/49
51.631 à 640	5/54	52.661 à 670	5/54	à 54.000	5/47	55.311 à 320	5/56	56.821 à 830	5/55	58.031 à 040	11/54
51.671 à 680	5/56	52.701 à 710	5/54	54.011 à 020	11/55	55.341 à 350	5/56	56.841 à 843	5/56	58.041 à 050	5/56
51.681 à 690	11/54	52.711 à 720	5/54	54.031 à 040	5/56	55.351 à 360	11/50	56.846 à 850	5/56	58.101 à 110	5/51
51.701 à 710	5/51	52.721 à 730	5/47	54.071 à 080	11/55	55.361 à 370	11/55	56.891 à 900	11/55	58.121 à 130	5/52
51.711 à 720	5/56	52.731 à 740	5/56	54.111 à 120	5/53	55.481 à 490	11/55	56.911 à 920	11/55	58.261 à 270	11/51
51.721 à 730	5/54	52.741 à 750	5/49	54.251 à 260	11/55	55.551 à 560	11/55	57.021 à 030	11/51	58.353 à 360	5/56
51.781 à 790	11/55	52.851 à 856	5/56	54.261 à 270	11/55	55.581 à 590	11/55	57.031 à 040	5/52	58.401 à 410	5/53
51.791 à 800	11/49	52.891 à 900	5/56	54.271 à 280	11/53	55.791 à 794	5/56	57.191 à 200	5/50	58.411 à 414	11/50
51.861 à 870	5/53	52.931 à 940	5/56	54.281 à 290	11/54	55.796 à 800	5/56	57.221 à 230	5/49	58.431 à 440	11/54
51.881 à 890	5/50	52.991		54.301 à 310	5/56	55.801 à 810	5/55	57.241 à 250	5/50	58.451 à 460	11/49
51.891 à 900	11/51	à 53.000	5/53	54.521 à 530	11/55	55.851 à 860	11/54	57.261 à 270	5/56	58.491 à 500	11/49
52.011 à 020	5/56	53.021 à 030	5/55	54.591 à 600	5/56	55.881 à 890	5/50	57.301 à 310	11/48	58.521 à 523	5/51
52.061 à 070	11/52	53.041 à 050	5/50	54.601 à 610	5/53	55.911 à 920	11/54	57.331 à 340	5/50	58.531 à 540	11/53
52.091 à 100	5/55	53.191 à 200	5/49	54.621 à 630	11/51	55.961 à 970	5/54	57.341 à 350	11/54	58.541 à 550	11/52
52.131 à 140	5/50	53.261 à 266	5/56	54.691 à 700	11/50	56.021 à 030	11/48	57.391 à 400	5/47	58.569 et 570	5/56
52.161 à 170	5/52	53.291 à 300	11/54	54.721 à 730	11/49	56.031 à 040	5/54	57.411 à 420	11/54	58.611 à 620	5/52
52.231 à 240	5/56	53.401 à 410	11/51	54.811 à 820	5/54	56.041 à 050	5/54	57.421 à 430	11/53	58.641 à 650	5/56
52.241 à 250	5/55	53.411 à 420	11/54	54.841 à 850	5/56	56.121 à 130	11/53	57.451 à 460	11/54	58.661 à 670	5/53
52.251 à 260	11/52	53.431 à 440	11/55	54.851 à 860	5/56	56.181 à 190	11/54	57.531 à 540	5/54	58.691 à 700	5/53
52.271 à 280	11/50	53.561 à 570	5/56	54.901 à 910	11/48	56.201 à 210	11/55	57.551 à 560	11/51	58.711 et 712	5/56
52.291 à 300	11/53	53.611 à 620	11/54	54.951 à 960	11/55	56.211 à 220	11/50	57.641 à 650	5/54	58.781 à 790	11/52
52.311 à 320	11/53	53.621 à 630	5/49	54.961 à 870	11/53	56.241 à 250	11/52	57.651 à 660	5/54	58.911 à 920	5/49
52.351 à 360	11/44	53.631 à 640	5/56	54.971 à 980	11/50	56.251 à 260	5/53	57.711 à 720	5/50	58.931 à 940	5/54
52.361 à 370	11/54	53.641 à 650	5/54	54.981 à 990	11/51	56.341 à 346	5/56	57.721 à 729	5/56	59.161 à 170	5/55
52.476 à 480	5/56	53.651 à 660	11/54	54.991		56.381 à 390	5/55	57.741 à 750	5/50	59.171 à 180	5/55
52.481 à 490	5/52	53.681 à 690	11/52	à 55.000	5/51	56.421 à 430	11/54	57.761 à 770	5/49	59.241 à 250	5/55
52.491 à 500	11/50	53.691 à 700	11/55	55.001 à 010	11/54	56.451 à 456	11/52	57.781 à 790	5/52	59.371 à 380	5/54
52.501 à 510	5/54	53.871 à 880	11/52	55.011 à 020	11/54	56.471 à 480	5/52	57.861 à 870	11/53	59.381 à 390	11/53
52.571 à 580	5/50	53.881 à 890	5/54	55.041 à 050	5/53	56.531 à 540	5/56	57.911 à 920	11/49	59.461 à 464	11/48
52.611 à 620	5/55	53.911 à 920	5/55	55.091 à 100	11/54	56.651 à 660	5/51	57.921 à 930	11/54	59.465 à 470	5/49

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.563 et 564	5/52	60.413	5/56	61.397 et 398	5/55	62.005 et 006	5/51	62.541 et 542	5/55	63.135 et 136	5/54
59.567 et 568	5/55	60.463 et 464	5/54	61.409 et 410	11/55	62.007 et 008	11/55	62.547 et 548	5/53	63.139 et 140	11/55
59.573	5/56	60.465 et 466	11/52	61.427 et 428	5/52	62.015 et 016	5/55	62.553 et 554	5/52	63.141 et 142	11/55
59.589 et 590	11/55	60.483 et 484	11/52	61.429 et 430	11/52	62.019 et 020	11/55	62.561 et 562	5/55	63.159 et 160	11/54
59.591 et 592	11/55	60.495 et 496	11/54	61.435 et 436	5/52	62.021 et 022	5/48	62.563 et 564	5/48	63.161 et 162	5/55
59.593 et 594	11/55	60.517 et 518	11/53	61.439 et 440	11/48	62.023 et 024	5/49	62.577 et 578	5/54	63.167 et 168	11/51
59.625 et 626	11/55	60.527 et 528	11/55	61.445 et 446	11/53	62.025 et 026	11/50	62.579 et 580	11/50	63.169 et 170	5/55
59.627 et 628	5/54	60.541 et 542	5/56	61.485	5/56	62.027 et 028	5/55	62.585 et 586	11/51	63.171 et 172	5/51
59.635 et 636	11/55	60.559 et 560	5/53	61.489 et 490	5/56	62.035 et 036	5/56	62.591 et 592	11/54	63.173 et 174	11/55
59.645 et 646	11/54	60.562	5/56	61.493 et 494	5/56	62.037 et 038	5/51	62.609 et 610	5/55	63.175 et 176	5/54
59.653 et 654	5/54	60.715 et 716	5/56	61.505 et 506	5/56	62.041 et 042	5/56	62.617	11/54	63.189 et 190	5/49
59.659 et 660	11/54	60.721 et 722	5/52	61.517 et 518	5/56	62.043 et 044	5/56	62.623 et 624	11/51	63.191 et 192	11/54
59.665 et 666	11/52	60.725 et 726	5/53	61.519 et 520	5/56	62.045 et 046	11/50	62.629 et 630	5/53	63.197 et 198	5/51
59.677 et 678	11/50	60.727 et 728	5/53	61.553 et 554	11/55	62.047 et 048	11/52	62.635 et 636	5/56	63.203 et 204	5/55
59.687 et 688	5/56	60.737 et 738	5/55	61.587 et 588	5/56	62.065 et 066	5/56	62.663 et 664	5/54	63.211 et 212	5/54
59.695 et 696	11/52	60.751 et 752	5/53	61.603 et 604	5/55	62.085 et 086	11/53	62.667 et 668	5/50	63.213 et 214	11/48
59.709 et 710	5/55	60.769 et 770	11/55	61.615 et 616	11/55	62.087 et 088	5/52	62.675 et 676	11/55	63.242	5/56
59.715 et 716	11/55	60.775 et 776	11/55	61.617 et 618	5/55	62.123 et 124	11/54	62.735 et 736	11/50	63.261 et 262	5/55
59.721 et 722	11/53	60.803 et 804	11/55	61.627 et 628	11/53	62.125 et 126	11/49	62.737 et 738	5/49	63.273 et 274	11/53
59.725 et 726	5/56	60.805 et 806	11/55	61.631 et 632	5/56	62.147 et 148	5/53	62.743 et 744	11/55	63.283 et 284	11/54
59.727 et 728	11/54	60.807 et 808	11/53	61.637 et 638	11/47	62.155 et 156	5/52	62.767 et 768	5/55	63.297 et 298	5/55
59.743 et 744	11/53	60.875 et 876	11/53	61.639 et 640	11/49	62.157 et 158	5/51	62.773 et 774	11/55	63.303 et 304	5/45
59.749 et 750	11/53	60.884	5/56	61.645 et 646	11/50	62.159 et 160	5/49	62.775 et 776	5/55	63.307 et 308	11/55
59.753 et 754	5/54	60.889 et 890	5/49	61.651 et 652	5/50	62.161 et 162	5/53	62.783 et 784	11/53	63.315	5/56
59.755 et 756	11/52	60.897 et 898	11/53	61.653 et 654	5/56	62.177 et 178	5/54	62.807 et 808	5/56	63.327 et 328	5/54
59.931 et 932	5/56	60.912	5/56	61.711 et 712	5/56	62.179 et 180	11/54	62.827 et 828	11/55	63.333 et 334	11/54
59.955 et 956	5/56	60.929 et 930	5/54	61.713 et 714	5/56	62.187 et 188	11/48	62.829 et 830	5/52	63.361 et 362	5/56
59.965 et 966	5/56	60.943 et 944	5/56	61.721 et 722	11/53	62.191 et 192	5/56	62.851 et 852	5/54	63.363 et 364	5/55
59.969 et 970	5/56	60.949 et 950	5/55	61.731 et 732	5/49	62.197 et 198	11/51	62.857 et 858	11/53	63.419 et 420	5/56
59.993 et 994	5/55	60.955 et 956	5/56	61.739 et 740	5/56	62.205 et 206	11/51	62.861 et 862	5/51	63.425 et 426	11/55
59.997 et 998	5/56	60.959 et 960	11/53	61.745 et 746	11/49	62.237 et 238	11/54	62.887 et 888	5/53	63.435 et 436	11/53
59.999		60.967 et 968	5.56	61.761 et 762	11/49	62.243 et 244	5/55	62.889 et 890	5/53	63.449 et 450	5/52
à 60.000	5/55	60.977 et 978	5/50	61.791 et 792	5/50	62.247 et 248	11/54	62.891 et 892	5/51	63.457 et 458	11/51
60.007 et 008	11/55	61.003 et 004	5/56	61.801 et 802	5/49	62.265 et 266	5/48	62.893 et 894	5/55	63.461 et 462	11/47
60.025 et 026	11/55	61.015 et 016	5/50	61.805 et 806	5/56	62.267 et 268	5/49	62.899 et 900	11/53	63.463 et 464	11/53
60.039 et 040	5/55	61.017 et 018	11/53	61.809 et 810	11/50	62.277	5/56	62.903 et 904	5/51	63.467 et 468	5/56
60.057 et 058	5/56	61.019 et 020	11/49	61.813 et 814	11/52	62.283 et 284	5/56	62.907 et 908	11/52	63.469 et 470	5/54
60.065 et 066	11/53	61.065 et 066	5/56	61.831 et 832	11/55	62.299 et 300	5/54	62.919 et 920	11/54	63.477 et 478	5/51
60.107 et 108	5/56	61.077 et 078	5/52	61.863 et 864	11/53	62.311 et 312	11/55	62.929 et 930	11/54	63.499 et 500	11/49
60.149 et 150	11/55	61.103 et 104	5/56	61.883 et 884	11/55	62.333 et 334	11/48	62.949 et 950	5/56	63.531 et 532	5/56
60.161 et 162	5/53	61.149 et 150	11/52	61.887 et 888	11/55	62.335 et 336	11/51	62.961 et 962	11/53	63.547 et 548	5/56
60.195 et 196	5/56	61.159 et 160	5/56	61.899 et 900	11/52	62.375 et 376	11/49	62.965 et 966	11/53	63.561 et 562	11/48
60.219 et 220	5/56	61.171	5/56	61.913 et 914	11/55	62.395 et 396	5/56	62.967 et 968	11/52	63.567 et 568	11/49
60.221 et 222	11/52	61.189 et 190	5/49	61.915 et 916	5/54	62.413 et 414	5/49	62.977 et 978	5/49	63.579 et 580	5/56
60.271 et 272	5/55	61.197 et 198	5/55	61.917 et 918	11/55	62.415 et 416	5/52	63.003 et 004	11/49	63.591 et 592	11/54
60.273 et 274	11/54	61.199 et 200	11/55	61.923 et 924	5/55	62.419 et 420	5/55	63.005 et 006	11/47	63.616	5/56
60.275 et 276	5/55	61.229 et 230	5/55	61.939 et 940	11/55	62.437 et 438	5/54	63.029 et 030	11/55	63.617 et 618	5/56
60.325 et 326	11/55	61.241 et 242	5/56	61.941 et 942	11/54	62.465 et 466	5/56	63.035 et 036	11/55	63.623 et 624	5/55
60.327 et 328	11/52	61.251 et 252	5/52	61.943 et 944	5/56	62.467 et 468	5/56	63.045 et 046	11/55	63.631 et 632	11/54
60.373 et 374	11/52	61.257 et 258	11/52	61.947 et 948	5/56	62.469 et 470	5/53	63.066	5/54	63.635 et 636	5/51
60.375 et 376	11/51	61.261 et 262	11/54	61.951 et 952	11/54	62.491 et 492	11/49	63.087 et 088	5/56	63.639 et 640	5/54
60.377 et 378	11/53	61.329 et 330	5/56	61.955 et 956	5/55	62.493 et 494	5/51	63.111 et 112	11/50	63.641 et 642	11/53
60.391 et 392	11/54	61.339 et 340	5/53	61.957 et 958	5/55	62.495 et 496	11/55	63.113 et 114	11/52	63.681 et 682	11/55
60.403 et 404	5/56	61.351 et 352	11/55	61.969 et 970	5/56	62.499 et 500	11/54	63.115 et 116	5/54	63.703 et 704	11/55
60.405 et 406	5/48	61.373 et 374	11/55	61.991 et 992	5/51	62.531 et 532	11/55	63.117 et 118	5/53	63.705 et 706	5/56
60.411 et 412	11/48	61.391 et 392	5/55	62.003 et 004	5/56	62.537 et 538	11/52	63.133 et 134	11/54	63.711 et 712	5/56

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
63.713 et 714	11/55	64.859 et 860	11/54	65.793 et 794	5/50
63.729 et 730	5/56	64.869 et 870	11/55	65.795 et 796	11/52
63.747 et 748	11/55	64.881 et 882	11/52	65.799 et 800	11/49
63.767 et 768	5/56	64.887 et 888	5/54	65.801 et 802	5/56
63.865 et 866	11/55	64.899 et 900	11/55	65.807 et 808	5/48
63.879 et 880	5/56	64.907 et 908	11/53	65.869 et 810	11/54
63.889 et 890	5/56	64.917 et 918	11/55	65.823 et 824	5/56
63.893 et 894	11/54	64.923 et 924	5/56	65.837 et 838	5/56
63.895 et 896	5/55	64.925 et 926	5/56	65.839 et 840	5/54
63.899 et 900	5/55	64.935 et 936	5/55	65.854	5/56
63.933 et 934	5/56	64.947 et 948	11/53	65.859 et 860	11/51
63.935 et 936	5/56	64.959	11/54	65.863 et 864	11/49
63.939	5/56	64.979 et 980	11/54	65.871 et 872	5/55
63.971 et 972	11/55	64.985 et 986	5/52	65.873 et 874	5/54
63.975 et 976	11/55	64.987 et 988	11/54	65.877 et 878	11/48
64.037 et 038	5/53	64.993 et 994	5/55	65.893 et 894	11/55
64.047 et 048	5/55	64.999		65.911 et 912	11/50
64.075 et 076	11/47	et 65.000	5/56	65.923 et 924	5/55
64.087 et 088	5/54	65.005 et 006	5/56	65.931 et 932	5/55
64.107 et 108	11/50	65.037 et 038	5/53	65.947 et 948	5/56
64.117 et 118	11/54	65.051 et 052	11/53	65.955 et 956	5/56
64.129 et 130	5/56	65.075 et 076	5/51	65.975 et 976	5/55
64.143 et 144	5/55	65.077 et 078	5/54	66.013 et 014	5/56
64.145 et 146	11/51	65.103 et 104	11/55	66.023 et 024	5/56
64.159 et 160	5/53	65.115 et 116	11/54	66.035 et 036	5/55
64.189 et 190	11/51	65.123 et 124	5/53	66.047 et 048	5/56
64.193 et 194	11/53	65.131 et 132	5/56	66.075 et 076	11/52
64.197 et 198	11/54	65.145 et 146	5/56	66.161 et 162	5/56
64.216	5/54	65.173 et 174	11/52	66.177 et 178	5/55
64.235 et 236	5/56	65.199 et 200	11/50	66.209 et 210	11/51
64.239 et 240	5/56	65.217 et 218	5/56	66.211 et 212	5/55
64.253 et 254	11/54	65.225 et 226	5/54	66.213 et 214	5/56
64.255 et 256	11/55	65.231 et 232	11/55	66.217 et 218	5/55
64.259 et 260	5/55	65.237 et 238	5/53	66.219 et 220	5/54
64.267 et 268	5/56	65.241 et 242	5/56	66.223 et 224	5/56
64.283 et 284	11/55	65.247 et 248	11/54	66.229 et 230	5/54
64.285 et 286	11/54	65.261 et 262	5/56	66.237 et 238	5/55
64.287 et 288	5/56	65.267 et 268	11/52	66.247 et 248	5/56
64.289 et 290	11/52	65.281 et 282	11/48	66.251 et 252	5/55
64.297 et 298	5/56	65.299 et 300	5/56	66.255 et 256	11/50
64.305 et 306	5/53	65.301 et 302	11/55	66.261 et 262	5/50
64.307 et 308	11/55	65.307 et 308	11/51	66.269 et 270	11/46
64.311 et 312	5/55	65.333 et 334	5/56	66.271 et 272	5/56
64.317 et 318	5/48	65.341 et 342	11/55	66.287 et 288	5/56
64.347 et 348	5/56	65.353 et 354	11/54	66.291 et 292	5/56
64.357 et 358	11/52	65.373 et 374	11/52	66.293	5/54
64.397 et 398	11/45	65.377 et 378	11/49	66.295 et 296	11/48
64.443 et 444	5/55	65.401 et 402	5/56	66.309 et 310	5/55
64.483 et 484	5/56	65.415 et 416	5/55	66.315 et 316	5/54
64.485	11/54	65.431 et 432	11/54	66.321 et 322	5/55
64.501 et 502	11/52	65.451 et 452	5/55	66.325 et 326	5/49
64.549 et 550	5/56	65.453 et 454	5/53	66.327 et 328	5/55
64.553 et 554	11/55	65.461 et 462	5/55	66.331 et 332	5/56
64.583 et 584	5/40	65.463 et 464	11/51	66.333 et 334	5/55
64.591 et 592	5/55	65.485 et 486	11/51	66.347 et 348	5/56
64.601 et 602	5/51	65.505 et 506	5/56	66.377 et 378	5/56
64.613 et 614	11/55	65.525 et 526	5/55	66.381 et 382	5/56
64.625 et 626	11/54	65.527 et 528	5/54	66.389 et 390	5/56
64.629 et 630	5/52	65.529 et 530	11/54	66.393 et 394	5/56
64.643 et 644	11/55	65.567 et 568	11/55	66.395 et 396	5/56
64.661 et 662	5/56	65.579 et 580	5/56	66.407 et 408	5/56
64.677 et 678	5/56	65.599 et 600	5/56	66.415 et 416	5/56
64.679 et 680	5/56	65.601 et 602	11/49	66.435 et 436	5/56
64.685 et 686	11/55	65.607 et 608	11/55	66.439 et 440	11/51
64.695 et 696	11/47	65.619 et 620	5/49	66.443 et 444	5/56
64.707 et 708	5/56	65.621 et 622	11/52	66.459 et 460	11/51
64.731 et 732	11/54	65.623 et 624	11/49	66.461	5/56
64.735 et 736	11/53	65.625 et 626	11/48	66.469 et 470	5/56
64.747 et 748	5/55	65.643 et 644	11/55	66.473 et 474	5/56
64.753 et 754	5/54	65.655 et 656	11/54	66.477 et 478	5/56
64.761 et 762	5/56	65.669 et 670	11/55	66.485 et 486	5/56
64.773 et 774	5/49	65.677 et 678	11/55	66.487 et 488	11/51
64.775 et 776	11/54	65.679 et 680	11/54	66.491 et 492	5/56
64.777 et 778	5/49	65.743 et 744	11/52	66.497 et 498	5/56
64.789 et 790	5/50	65.757 et 758	5/54	66.505 et 506	5/56
64.799 et 800	5/56	65.759 et 760	5/56	66.517 et 518	5/56
64.805 et 806	11/46	65.791 et 792	11/50	66.525 et 526	5/56

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.493.055.000 F

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, A PARIS

R. C.: Seine n° 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 319 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er mai 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 22 MARS 1956

Obligations foncières de 10.000 F et de 5.000 F 4,75 0/0 1948.

L'obligation n° 54377 sera remboursée par **trois millions** de francs.
L'obligation n° 130588 sera remboursée par **un million** de francs.
Les obligations nos 7409, 24209, 190409, 266009 seront remboursées par **100.000 F.**

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F**:

16551	42151	56051	64251	224051	239951	252051	255451
86851	133251	140751	162351	256151	264051	292951	295751
171551	185051	202051	217451				

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **25.000 F**:

16538	16581	42138	42181	202038	202081	217438	217481
56038	56081	64238	64281	224038	224081	239938	239981
86838	86881	133238	133281	252038	252081	255438	255481
140738	140781	162338	162381	256138	256181	264038	264081
171538	171581	185138	185081	292938	292981	295738	292781

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 16 juin 1956.

Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

6.434 obligations sont appelées au remboursement au pair à partir du 16 juin 1956, savoir: à l'exception des 66 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 65 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple: 4801 pour 4801 à 4900.

4801	*7401	15201	*16501	180301	*185001	*190401	*202001
*24201	*42101	43401	45901	203701	205701	207201	216901
*54301	*56001	*64201	64801	*217401	217501	221401	*224001
80401	80801	*86801	94901	231501	*239901	243401	251401
97001	108701	120601	121401	*252001	*255401	*256101	261901
125001	*130501	130601	131801	*264001	*266001	267201	270201
*133201	*140701	141601	143101	274401	275401	292701	*292901
144501	148801	153001	153901	*295701			
*162301	166201	*174501	177201				

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple: 101 pour 101 à 200.

101	1001	2801	3401	157301	159901	161401	162001
6601	7501	7701	8301	165801	166101	166501	166901
8901	9301	12201	14701	167701	167901	169201	169301
15701	15901	18001	18701	177301	181901	184501	186001
19101	19601	20201	21501	188601	189701	194001	194201
22101	26801	28001	28401	195201	196701	197401	197801
28501	29801	30001	31401	200401	200901	201701	204401
31301	31901	33301	36501	206401	208101	210001	210701
37301	37601	41701	43201	212501	213101	214201	214301
45201	45401	45501	46401	214501	215101	216601	217701
53201	53701	58701	59601	218701	227801	229101	229201
61701	65001	66601	68501	229701	230901	232501	234201
72001	76901	78701	84101	234601	235601	238001	238501
85001	85401	85601	85701	239101	240501	242201	244201
90101	90401	93001	94001	244801	245801	246301	249301
98001	99801	101001	103401	250001	251701	252201	253701
108101	112601	112701	116801	254501	255001	255601	256001
119501	122301	122701	126101	256101	256501	264801	268501
126701	127601	128101	128201	269601	270401	274301	274701
129201	129301	129701	132801	275201	275601	276001	276101
134301	134701	138901	139801	276201	277301	277701	279501
142901	145701	147601	148301	281001	281301		
149701	152201	152801	156601				

FORGES ET FONDERIES DE SAINT-NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE GALILÉE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 26437.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 165 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société du Chemin de Fer de Damas-Hamah et prolongements

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

63, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 7787.

Avis aux obligataires.

Complément à l'annonce parue le 31 mars 1956:

Le remboursement des trois emprunts visés par ledit avis sera également effectué aux guichets du Comptoir national d'escompte, de la Société générale et de leurs agences.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme veuve Thibert, née Bordel (Elisabeth) le 27 juillet 1906 à Lyon et Mme veuve Bordel (Marius), née Masson (Henriette) le 14 juin 1880 à Lyon, demeurant toutes deux 32, rue Alexandre-Boutin, à Villeurbanne (Rhône), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Boisel.

Mlle Ettinger (Reine-Soline), née le 20 novembre 1912 à Paris (10e), demeurant 28, rue Corot, à Vanves (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Soline.

M. Rzepkowicz (Edgar-Horst), né à Leipzig (Allemagne) le 8 décembre 1930, demeurant à Paris, 23, rue des Martyrs, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Révise.

MM. Fassoletto (Jean-Louis-Ferdinand), né à Romans (Drôme) le 30 mai 1884; Fassoletto (Albert), né à Roanne le 6 janvier 1922; Fassoletto (Louis), né à Roanne le 11 février 1927 et Fassoletto (Maurice), né à Roanne le 11 février 1927, demeurant tous à Roanne, 98, rue Elisée-Reclus, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Fassolette.

AVIS DIVERS

Payement du dividende sur les actions

DE LA

BANQUE DE LA GUADELOUPE

L'agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du lundi 23 avril 1956, le dividende au 31 décembre 1955 sur les actions anciennes (numérotées 1 à 18.000) de la Banque de la Guadeloupe, à raison de 500 F net par action.

LA FONCIERE STRASBOURGEOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 425.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE GŒTHE, STRASBOURG

MM. les actionnaires sont convoqués à assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront dans l'ordre à la salle de séances de la Fiduciaire régionale, 5, rue du Dôme, à Strasbourg, le samedi 12 mai 1956, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Assemblée générale ordinaire.

1° Rapport du conseil d'administration sur les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 1955;
2° Rapports du commissaire aux comptes;
3° Approbation des bilans; quitus aux administrateurs et au commissaire;
4° Affectation des résultats;
5° Fixation des jetons de présence;
6° Divers.

2° Assemblée générale extraordinaire.

1° Modification des statuts et notamment des articles 22, 25 et 29 concernant le quorum, les modalités et le mode de convocation des assemblées;
2° Divers.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Missions et connaissance.** But: grouper dans une association toutes les personnes s'intéressant aux territoires d'outre-mer. Siège social: 286, boulevard Saint-Germain, Paris.

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Aéro-Club de Cosne-sur-Loire.** But: pratiquer les sports aériens et encourager le développement de l'aviation en France par la pratique du vol. Siège social: mairie de Cosne (Nièvre).

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association sportive douanière de Basse-Terre (A. S. D. B. T.).** But: pratique des sports. Siège social: direction des douanes, Basse-Terre

22 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Chamonix Théâtre.** But: développement de l'éducation et de l'instruction, séances récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales et ciné-club. Siège social: épicerie de la Gare, avenue Maréchal-Foch, Chamonix (Haute-Savoie).

22 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Roc-Plein Air.** But: pratique des activités de plein air. Siège social: 18, rue Nationale, Castellane (Basses-Alpes).

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Chambre de commerce et d'industrie franco-japonaise.** But: développer les relations commerciales, industrielles, touristiques et culturelles entre la France, l'Union française et le Japon. Siège social: 6, boulevard des Capucines, Paris.

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Judo-Club aubussonnais.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, des sports de combat et de l'éducation physique; diffusion et encouragement à ces sports. Siège social: hôtel de Paris, à Aubusson (Creuse).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club des supporters Allez Linselles.** But: réunir tous les supporters du Football-Club linsellois et aider par tous les moyens le club local de football. Siège social: café-tabac de la Vignette, 2, rue de Wattines, à Linselles.

29 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires des groupes d'habitations à loyer modéré Contenot-Gravelle.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: 8, rue de Gravelle, Paris.

30 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la propagande de l'alimentation familiale rationnelle et économique.** But: études et propagande des divers modes d'alimentation dans le cadre de l'économie familiale. Siège social: 4, rue Choron, Paris.

31 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Section Orphelinat des cheminots.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social: mairie de Provins (Seine-et-Marne).

4 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Société communale de chasse du Deschaux.** But: élevage, repeuplement, protection du gibier sur tous les territoires où la société possède le droit de chasse; destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Germain Renaud, café-restaurant, au Deschaux (Jura).

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupement de défense des intérêts des petits chasseurs.** But: défense des intérêts des petits chasseurs par tous les moyens légaux. Siège social: bar du Centre, rue Centrale, Château Gombert, Marseille.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle de l'Eglise catholique orthodoxe gallicane, paroisse de la Très Sainte Trinité, à Paris.** But: subvenir aux frais de l'exercice public du culte catholique gallican. Siège social: 19, rue Montgallet, Paris.

4 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association du groupe Charles de Foucauld.** But: toutes œuvres de bienfaisance et d'assistance et spécialement accueillir ou recueillir des enfants, jeunes gens ou jeunes filles, de préférence orphelins. Siège social: domaine Dalidah, à Randon (Constantine).

5 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Brussieu.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous, contribuer à la formation du milieu rural, renforcer la solidarité morale des habitants. Siège social: foyer rural de Brussieu.

5 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Groupement d'entr'aide aux Nord-Africains de l'agglomération mantaise.** But: venir en aide aux travailleurs nord-africains habitant l'agglomération. Siège social: centre administratif de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

5 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Baladins de Paris.** But: accroître le goût du théâtre en procédant à cet effet à un enseignement gratuit d'art dramatique. Organiser des spectacles au bénéfice d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 25, rue de Constantinople, Paris.

6 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association amicale des amis de la musique de la commune de Ruy.** But: pratique de la musique. Siège social: local des amis de la musique, à Ruy (Isère).

6 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des familles de Saint-Loup.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Loup (Rhône).

6 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Club sportif moulinois.** But: mise sur pied d'une équipe de football qui participera aux championnats. Siège social: école des garçons de Moulins-le-Carbonnel (Sarthe).

6 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société d'éducation populaire de la Ville-Davy en Quessoy.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: centre de formation agricole, la Ville-Davy en Quessoy.

7 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Centre d'études techniques agricoles du causse Mejean.** But: étude et recherche dans le domaine technique agricole. Siège social: mairie de la Parade (Lozère).

7 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur Saône. **Comité des arts.** But: encourager l'art musical populaire sous toutes ses formes, et notamment créer à Anse un cours de solfège. Siège social: à la mairie d'Anse (Rhône).

9 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Education et Détente.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 2, rue de la Gare, Wattrelos.

10 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Joyeux du Theux.** But: organisation de fêtes, divertissements et voyages. Siège social: chez M. Michel Henri, le Theux.

10 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Cercle artistique rochelais.** But: développement artistique et culturel de ses membres. Encouragement des jeunes artistes adhérents. Siège social: Loisirs des Charentes, 34, rue Gargouileau, la Rochelle.

11 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des fêtes de la mer.** But: organisation dans cette ville chaque année des fêtes de la mer. Siège social: 45, avenue Foch, le Havre (Seine-Maritime).

12 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération départementale des associations populaires familiales du Rhône.** But: grouper les associations populaires familiales du département en vue de l'étude et de la défense des droits et intérêts matériels et moraux de leurs membres dans tous les domaines. Siège social: 27, rue de Nuits, Lyon.

12 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Sporting-Club de la Grande-Bastide.** But: pratique du football. Siège social: 131, centre de relogement de la Grande-Bastide-Mazargues, Marseille.

13 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Comité boulonnais de la société de patronage et de l'adolescence de la région du Nord.** But: rééducation des adolescents sur le plan moral et professionnel. Siège social: palais de justice, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

13 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Gazelec Pêche.** But: pratique de la pêche. Siège social: 62, rue des Pêcheurs, Moulins.

13 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Spectacles artistiques de bienfaisance. S. A. B.** But: apporter à toutes œuvres de bienfaisance et d'éducation populaire une aide technique et matérielle. Siège social: 13, rue Jacquemars-Giélée, Lille.

14 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité des fêtes et d'entr'aide aux vieillards de Salles-sur-Mer.** But: entr'aide aux vieillards. Siège social: mairie de Salles-sur-Mer.

14 avril 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Loisirs populaires des jeunes de Pellevoisin.** But: organisation de prêts de livres, camps de vacances, promenades et excursions collectives, cercles d'études, cours et conférences éducatives et sections sportives. Siège social: 2, parvis Notre-Dame-de-Pellevoisin, Lille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1956: page 3180, 1re colonne, 15e insertion, au lieu de: « Loisirs et voyages », lire: « Education et voyages ».

MODIFICATIONS

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique des chefs de famille de Notre-Dame de Boulogne (A. C. C. F.) change son titre, qui devient **Association familiale catholique de Notre-Dame de Boulogne.** Siège social: 9, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine.

21 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Fusion de la Boule des apprentis et de la Boule amicale de la Farge, qui prennent le titre de **Boule amicale de la Farge et des apprentis.** But: pratique du sport boules, organisation de concours. Siège social: 17, rue Saint-Alban, à Riorges (Loire).

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des centres d'éducation populaire de Paris et banlieue change son titre, qui devient **Cours Paris-Banlieue d'enseignement familial et ménager,** et transfère son siège social du 4, rue de Presbourg, à Paris, au 12, rue Monsieur, à Paris.

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société amicale des anciens chasseurs de La Gauloise (32e, 102e, 107e et 116e bataillons de chasseurs à pied)** transfère son siège social du 14, rue de Turbigo, à Paris, au 2, rue Lecourbe, à Paris.

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Amicale des boulistes de Chaumontel change son titre qui devient **Amicale des boulistes de Chaumontel et Luzarches.** Siège social: place de l'Eglise, à Chaumontel (Seine-et-Oise).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre de recherches cliniques et biologiques sur la nutrition de l'homme, centre de recherches de l'hôpital Foch et fondation Germain Pétard change son titre qui devient: **Centre de recherches Foch-Centre de recherches cliniques et biologiques sur la nutrition de l'homme.** Siège social: 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

29 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association populaire de l'aide familiale de Saint-Symphorien-sur-Coise change son titre qui devient: **Association de l'aide familiale populaire de Saint-Symphorien-sur-Coise,** modifie ses statuts et transfère son siège social du 8, rue Cardinal-Girard, à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 octobre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 avril 1956.) **Union internationale des maires pour la compréhension franco-allemande et le rapprochement des peuples d'Europe.** But: entretenir des liens d'amitié entre ses membres afin d'encourager, par des relations personnelles dans tous les domaines de l'activité communale, une entente durable entre les peuples de France et d'Allemagne et de fait entre les peuples d'Europe. Siège social: 130, rue de l'Université, à Paris.

26 mars 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 9 avril 1956.) **Comité d'études culturelles franco-tchécoslovaques.** But: grouper des intellectuels français et tchécoslovaques libres, afin de promouvoir et d'organiser toutes études et manifestations culturelles franco-tchécoslovaques. Siège social: 16, rue Chanoinesse, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.